



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Analyse des prix à la consommation au Luxembourg

-

Rapport du deuxième semestre 2016

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 247 84176
Fax (+352) 26 86 45 18
observatoire@eco.public.lu
mars 2017

Cette publication est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2017

Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation de l'année 2016. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4^e niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Table de matières

Avant-propos	3
Table de matières	4
Résumé	5
1 L'inflation luxembourgeoise en 2016	6
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats.....	10
1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions.....	11
1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes.....	17
1.3 Les prix administrés.....	18
1.3.1 Explication du terme « prix administrés ».....	18
1.3.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008).....	19
1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés.....	20
1.4 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires.....	25
1.4.1 Fonctionnement.....	25
1.4.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires.....	26
2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins	28
2.1 Introduction.....	28
2.2 Généralités.....	30
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	34
2.4 Inflation à taxation constante.....	39
2.5 Analyse de l'inflation dans la Grande Région.....	41
3 Analyse comparative du niveau des prix des biens et services	44
3.1 Niveaux comparatifs des prix des biens de consommation et des services.....	44
3.2 Niveaux comparatifs des prix de l'alimentation, des boissons et du tabac.....	48
4 Secteur de télécommunications au niveau international	50
4.1 Téléphonie mobile (postpaid).....	51
4.2 Téléphonie fixe.....	53
4.3 Offres conjointes.....	53
5 Annexe	55

Résumé

1. L'inflation nationale a continué de reculer en 2016. Le taux moyen annuel s'est élevé à 0,29% (contre 0,47% pour 2015). La baisse de l'inflation s'explique en grande partie par le recul des produits pétroliers, qui ont baissé de 10,4% en 2016.
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi reculé en 2016, mais reste au-dessus de l'ensemble des biens et services. Le taux s'est élevé à 0,93% (contre 1,51% en 2015).
3. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, n'ont pas connu de variations majeures. Le taux pour l'année 2016 s'est élevé à 0,9%. Depuis février 2016, le contrôle technique automobile est ouvert à la concurrence et à partir d'avril 2016, une nouvelle tarification adaptée à la réalité économique est en vigueur. Cette position ne peut donc plus être considérée comme administrée. En septembre, les prix des courses de taxi sont libéralisés et ne sont donc pas non plus considérés comme administrés. A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
4. La dernière adaptation automatique des salaires a été effectuée en octobre 2013. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis 2013, ce qui a pour conséquence une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1^{er} janvier 2017.
5. L'inflation luxembourgeoise était quasi identique avec celle de la zone euro pour l'année 2016, et légèrement en-dessous de celle de la France et l'Allemagne. La Belgique affiche le taux d'inflation le plus élevé de la zone euro suite à la hausse de plusieurs prix administrés comme l'électricité et des taxes communales. Six pays de la zone euro ont des taux négatifs.
6. L'évolution récente de l'inflation des deux Etats fédérés allemands limitrophes (la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) est plus élevée que celle de l'Allemagne en totalité et aussi plus élevée des taux constatés au Luxembourg.

1 L'inflation luxembourgeoise en 2016

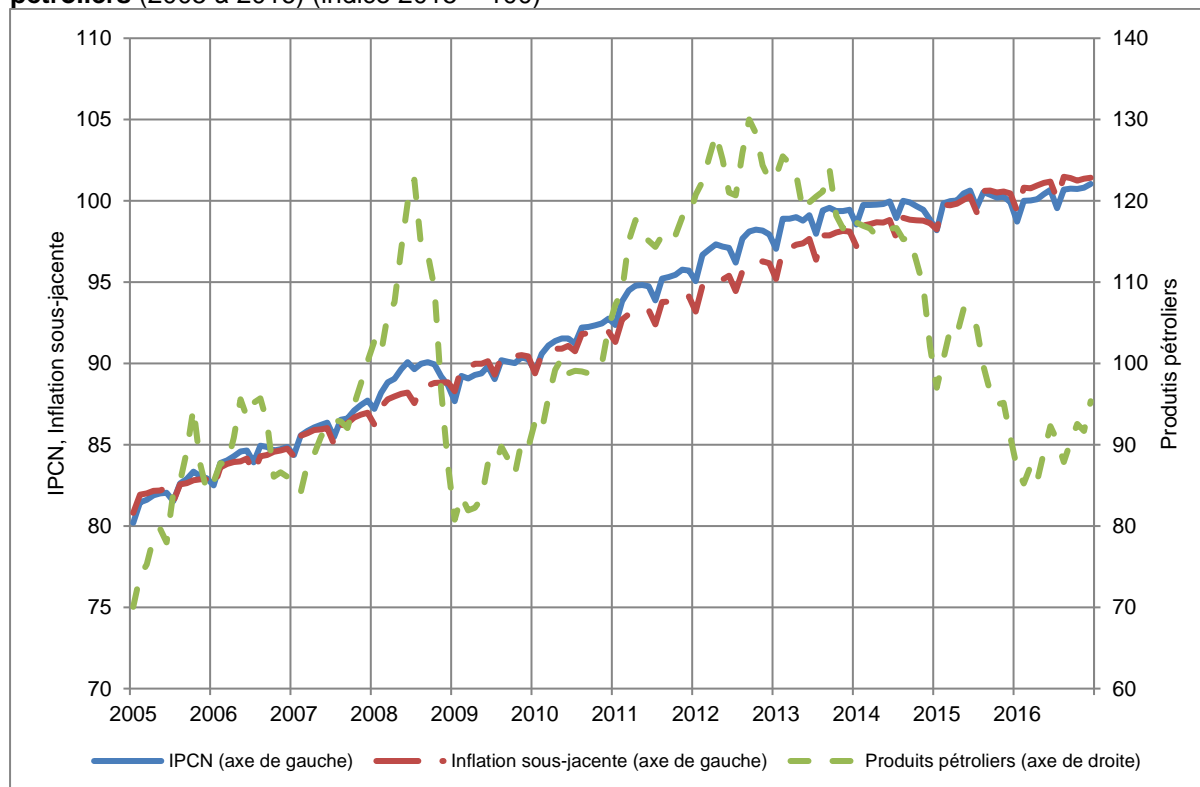
1.1 Généralités

L'évolution des prix à la consommation a été fortement influencée par l'évolution du cours de pétrole au cours des dernières années. Au Luxembourg, le taux d'inflation en 2016 s'est élevé à 0,29% par rapport à 2015. Pendant le premier semestre 2016, l'inflation s'est élevée à 0,13% avant de s'accélérer à 0,45% au deuxième semestre. En décembre 2016, le taux d'inflation était de 1,13%, le taux le plus élevé depuis janvier 2014.

En décembre 2016, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 101,04 points. Comme c'est toujours le cas pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe à la page 55), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, où on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi pendant toute l'année 2011 et en partie lors de l'année 2012 (cf. graphique 1-1). A partir de l'année 2014, on assiste à un recul de cet écart, comme le prix des produits pétroliers est en train de reculer et le taux de l'inflation sous-jacente est supérieur au taux de l'IPCN.

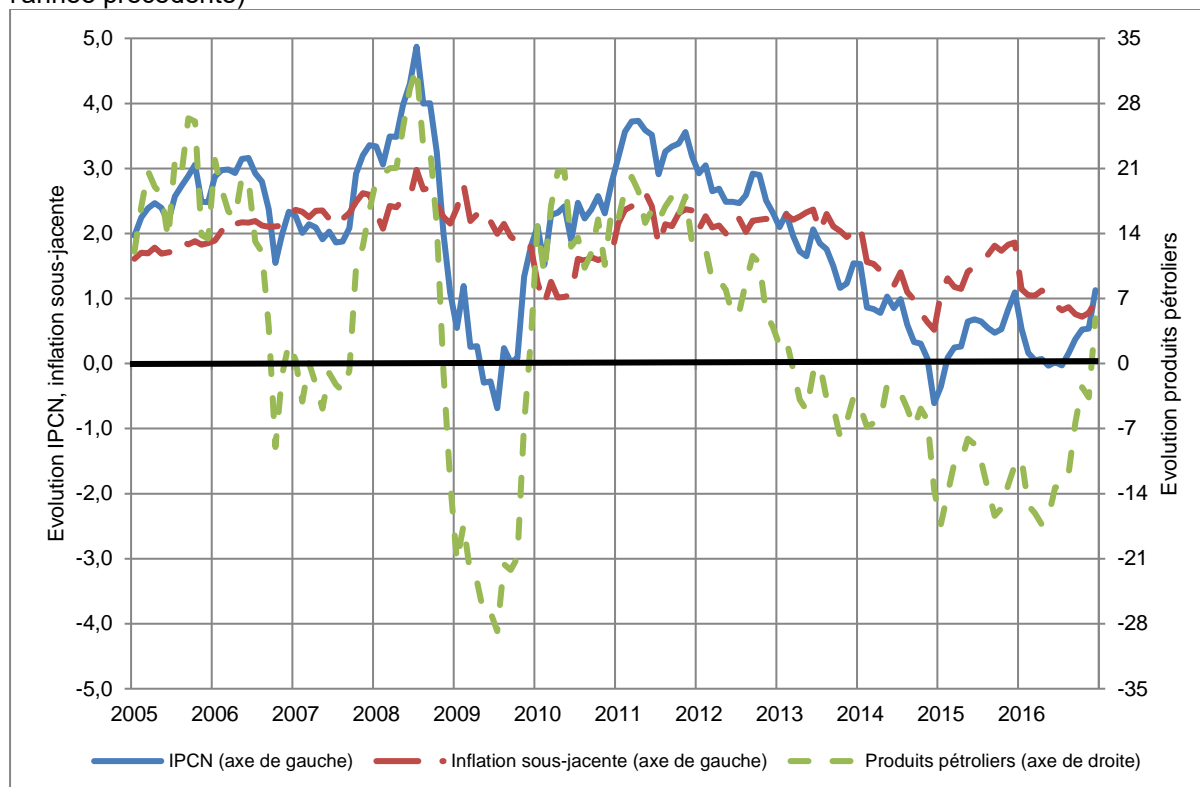
Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à 2016) (indice 2015 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

L'inflation sous-jacente, a été plus élevée que l'inflation totale de mars 2013 à novembre 2016 et le taux moyen pour l'année 2016 a atteint 0,93%. En 2015 le taux était encore de 1,51%, principalement à cause de la hausse des différents taux de TVA de 2 points de pourcentage, changement entré en vigueur le 1. 1.2015 au Luxembourg.

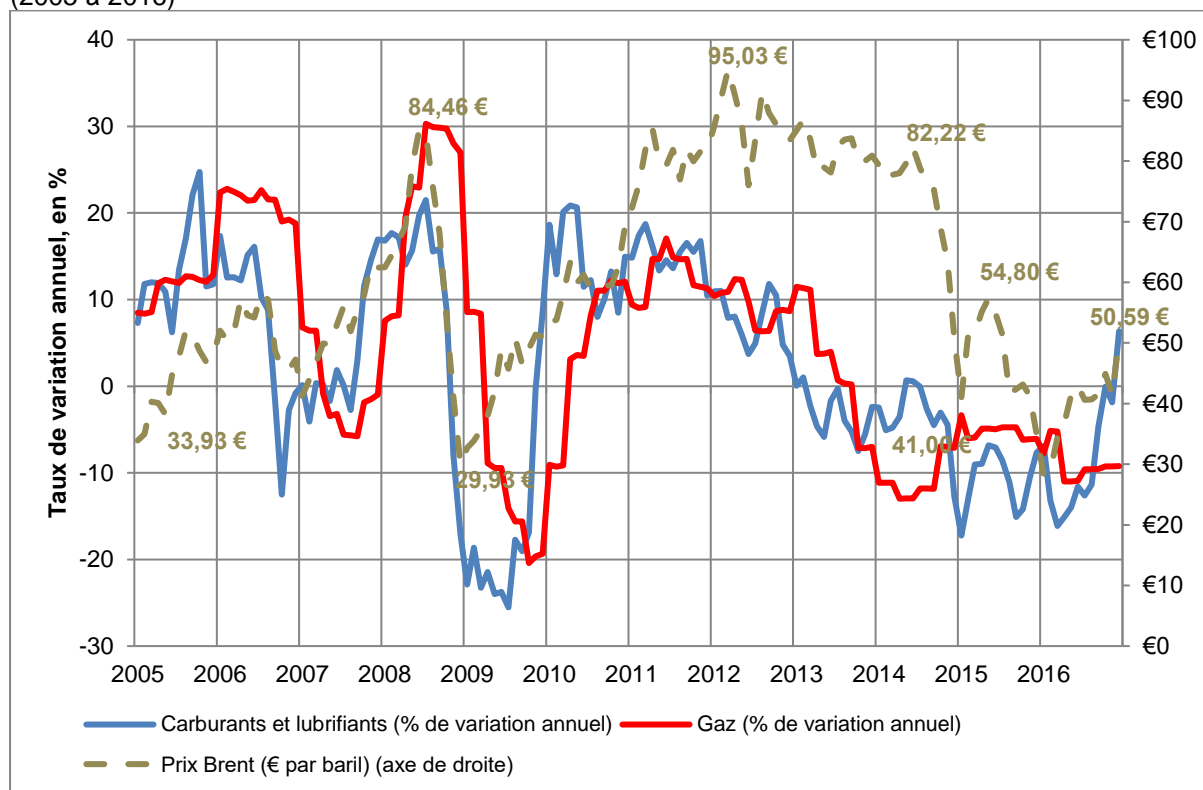
Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation annuel est resté sous la barre de 1% pour la troisième année consécutive, passant de 0,63% en 2014 à 0,47% et à 0,29% en 2016. Cette progression minime de l'indice des prix à la consommation trouve son origine dans la chute du prix du pétrole : mi 2014, un baril a encore coûté \$111 (82€) avant de tomber à \$30 (28€) en janvier 2016. Pendant le dernier trimestre 2016, le prix du Brent (en dollar US) a augmenté de 14% et suite à l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar US, le taux d'inflation a augmenté dans toute l'Europe. En décembre 2016, les produits pétroliers ont affiché un taux annuel positif pour la première fois depuis février 2013.

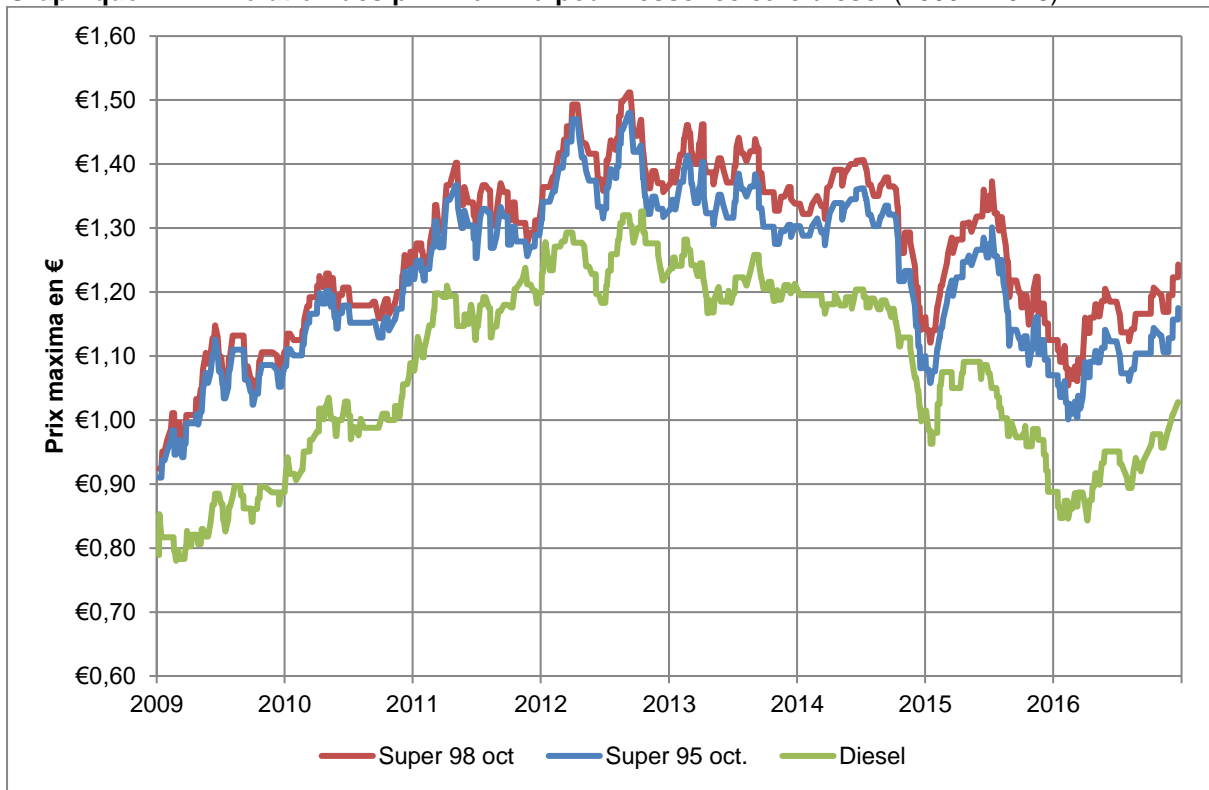
Graphique 1-3 : Evolution du prix du brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En février 2016, le prix maxima de l'essence (super 98) a diminué à 1,054 euro, le niveau le plus bas depuis mai 2009 et 30% en-dessous du prix le plus haut constaté à la pompe (1,512 euro en 2012). Pour le diesel, on constate même une différence de 36% entre le pic en 2012 et le prix de début avril (0,843 euro). Au deuxième semestre, les prix ont augmenté, avec le pic en décembre : le super 98 était 10% au-dessus du prix de décembre 2015 (1,243 euro) et pour le diesel, la hausse sur 12 mois s'est élevée même à 16% (1,028 euro en décembre 2016).

Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

Les biens non durables ont diminué de 1,2% par rapport à 2015. Les prix de quelques produits alimentaires ont augmenté fortement au cours de l'année, comme les poissons et fruits de mer (+4,8%), les pommes de terre (+12,9%) et les fruits de mer frais (+8,2%). En contrepartie, la baisse des produits énergétiques avait une plus influence sur cet agrégat que la hausse de l'alimentation. Au deuxième semestre, les biens non durables ont évolué moins fortement vers le bas qu'encore aux six premiers mois de l'année.

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,2% dans l'indice des prix et ont par conséquent une influence limitée sur l'évolution du taux d'inflation. Les prix des produits de cet agrégat (par exemple les vêtements, petit électroménager et les livres) ont augmenté de 0,7% en 2016.

Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national en 2016

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		94,55%	4,51%	95,49%	30,37%	10,22%	13,98%	45,43%
Janvier	0,53	1,15	-10,25	1,16	-0,88	1,12	0,98	1,23
Février	0,16	1,05	-15,27	1,07	-1,82	0,63	0,86	1,16
Mars	0,05	1,04	-16,13	1,05	-2,22	0,65	0,98	1,13
Avril	0,07	1,12	-17,31	1,13	-2,30	0,96	1,16	1,10
Mai	-0,03	1,03	-16,45	1,03	-2,58	1,04	0,83	1,17
Juin	0,02	0,90	-13,34	0,90	-2,19	0,98	0,87	1,01
Juillet	-0,03	0,82	-13,29	0,83	-1,97	-0,04	0,74	1,03
Août	0,16	0,87	-11,81	0,85	-1,51	0,87	0,60	0,97
Septembre	0,37	0,76	-6,36	0,76	-0,44	0,66	0,44	0,82
Octobre	0,52	0,72	-2,53	0,71	-0,02	0,56	0,58	0,85
Novembre	0,54	0,78	-3,65	0,78	-0,01	0,43	0,59	0,90
Décembre	1,13	0,96	4,86	0,95	1,68	0,60	0,74	0,99
Semestre 1	0,13	1,05	-14,84	1,06	-2,00	0,89	0,95	1,13
Semestre 2	0,45	0,82	-5,71	0,81	-0,39	0,52	0,61	0,93
2016	0,29	0,93	-10,42	0,93	-1,20	0,71	0,78	1,03

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les biens durables ont une pondération de 14% au sein de l'ICPN et ils sont responsables de 0,25 point de pourcentage de l'inflation totale en 2016. La progression était moins rapide qu'en 2015, ce qui pourrait être expliquée par la hausse de la TVA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année dernière et qui avait une influence non-négligeable sur quelques produits avec une pondération élevée comme les automobiles, mais aussi des positions moins importantes comme l'horlogerie, le mobilier de salle de bain et de jardin, et des instruments de musique. En 2016, on peut observer des évolutions contraires pour cette catégorie : il y a plusieurs positions qui ont fortement diminué (équipement de téléphonie mobile, appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image) et des positions avec une forte progression de prix, comme les bicyclettes, calculatrices, instruments de musique.

Les services, avec une pondération de 45,3% de l'ICPN, ont une grande influence sur les prix à la consommation et sont responsables pour 0,79 points de l'inflation luxembourgeoise. La hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2015 a engendré une hausse des prix pour une grande partie des services, surtout dans le secteur de l'Horeca. Aussi en 2016, des adaptations de prix peuvent être constatées en ce qui concerne les boissons dans les cafés. En février 2016, le

contrôle technique automobile a été libéralisé, ce qui a engendré une hausse substantielle des tarifs¹. Une baisse substantielle peut être constatée pour le transport de personnes par air (-7,2% au deuxième semestre).

Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation en 2016
(en points de pourcentages)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	0,53	-0,55	1,09	-0,27	0,09	0,15	0,56
Février	0,16	-0,84	1,01	-0,55	0,06	0,12	0,53
Mars	0,05	-0,94	0,99	-0,67	0,06	0,14	0,51
Avril	0,07	-0,99	1,06	-0,69	0,10	0,17	0,50
Mai	-0,03	-1,00	0,97	-0,78	0,10	0,12	0,53
Juin	0,02	-0,83	0,85	-0,65	0,10	0,12	0,45
Juillet	-0,03	-0,80	0,78	-0,60	-0,01	0,11	0,47
Août	0,16	-0,65	0,81	-0,45	0,09	0,08	0,44
Septembre	0,37	-0,35	0,72	-0,13	0,07	0,06	0,37
Octobre	0,52	-0,15	0,68	0,00	0,06	0,08	0,39
Novembre	0,54	-0,21	0,74	0,00	0,04	0,08	0,41
Décembre	1,13	0,22	0,91	0,51	0,06	0,10	0,45
Semestre 1	0,13	-0,86	0,99	-0,60	0,09	0,14	0,51
Semestre 2	0,45	-0,32	0,77	-0,11	0,05	0,09	0,42
2016	0,29	-0,93	1,40	-0,59	0,03	0,25	0,79

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat², on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 1,5% en 2016 par rapport à 2015 et sont responsables pour 0,18 point de pourcentage de l'inflation. Les boissons non alcoolisées ont augmenté de 0,8%, les progressions les plus fortes ont été constaté pour le thé (+4,7%) et le cacao (+4,6%), tandis que le café a diminué de -0,2% en moyenne annuelle.

Deux catégories ont tiré l'inflation en bas, celles qui sont fortement influencées par les produits énergétiques : *logement, eau, électricité et combustibles* a diminué de 1,6% et les *transports* de 0,7% par rapport à 2015. Pour la première catégorie, les plus fortes baisses peuvent être constatées pour le mazout de chauffage (-16,2%) et le gaz (-9,0%), dans la deuxième catégorie le diesel a baissé de 10,0% et l'essence de 7,3%. D'autres positions relatifs au logement par contre ont augmenté : l'enlèvement des ordures ménagères a connu une hausse de 5,8%, et les services relatifs à l'eau (alimentation et reprise) ont augmenté de plus de 2%.

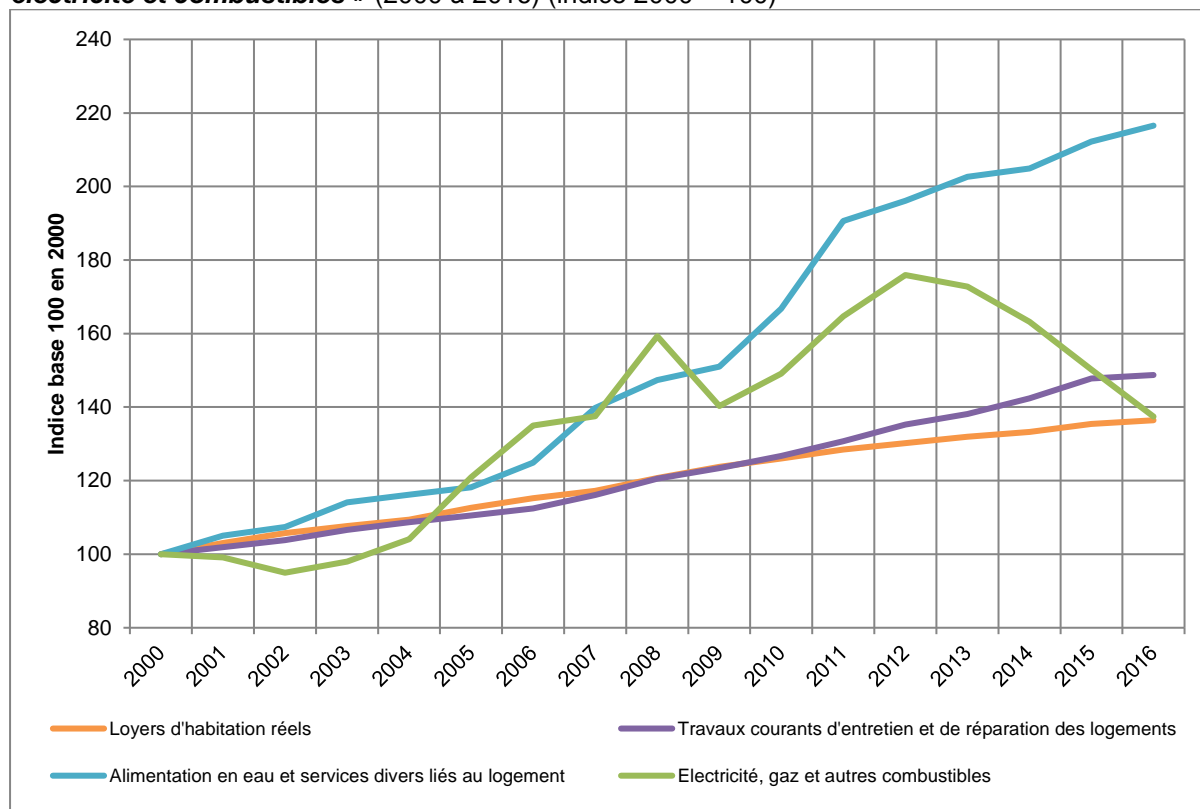
Le graphique suivant montre que les loyers d'habitation réels augmentent à un rythme régulier de 2% de 2000 à 2016. Les travaux courants d'entretien des logements ont progressé légèrement plus rapide (2,5% par année), tandis que les services liés au logement

¹ Voir aussi le point 1.3 Les prix administrés à la page 18

² Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

(alimentation de l'eau, reprise des eaux usées, collecte des ordures ménagères) sont actuellement plus du double des prix de l'année 2000 (indice 217, évolution annuelle de 5%). L'énergie a connu des évolutions irrégulières entre 2000 et 2016 et l'évolution annuelle moyenne est de 2,0%. L'énergie a une pondération de 27,9% au sein de cette catégorie.

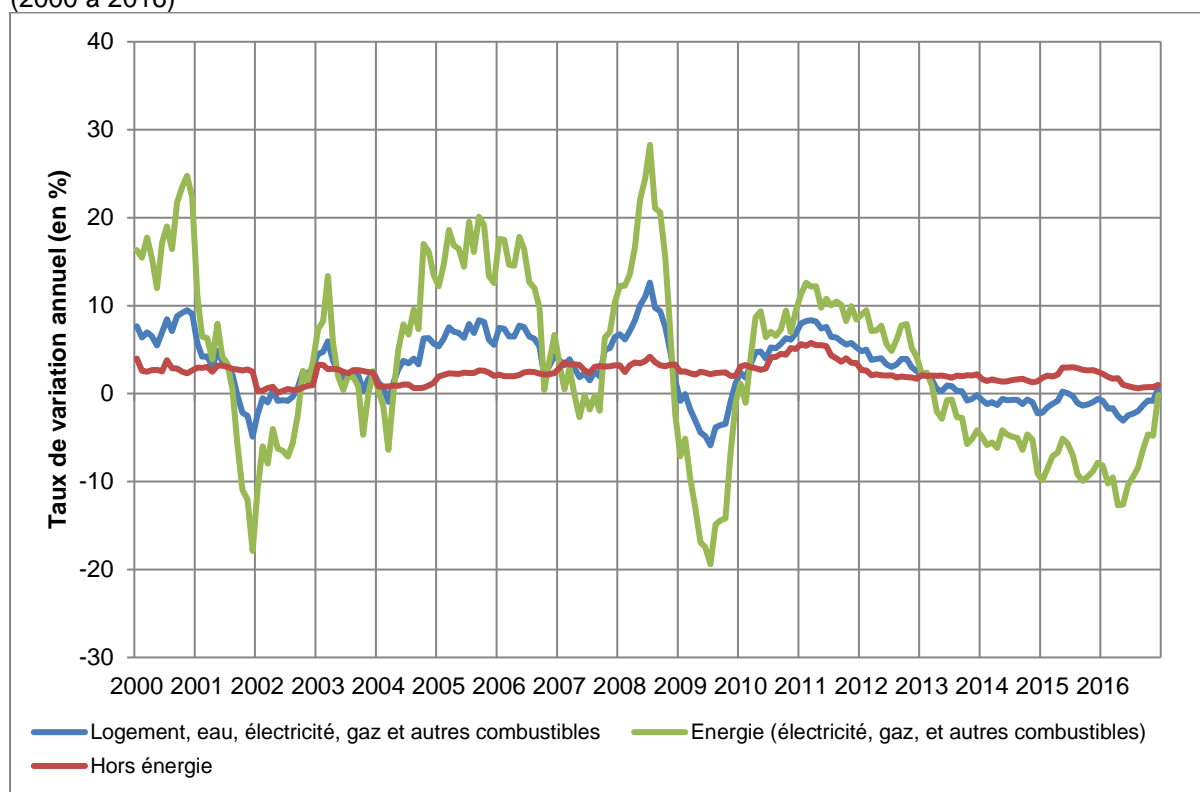
Graphique 1-5 : Evolution des différentes composantes de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles » (2000 à 2016) (indice 2000 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La volatilité des prix de l'énergie se montre aussi sur le graphique suivant, qui présente le taux de variation annuel depuis 2000. Les prix de l'énergie sont en baisse depuis le deuxième semestre 2013 après trois années consécutives de hausses de prix (2010-2012). En décembre 2016, le taux de variation annuel de la composante énergie était de -0,15%, le taux le plus élevé depuis mars 2013.

Graphique 1-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles » (2000 à 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après des hausses de prix conséquentes pendant les dernières années, la catégorie *hôtels, cafés et restaurants* a connu une progression moins rapide des prix. En 2016, les prix ont augmenté de 1,4%, contre 3,9% pour l'année précédente. Au début de l'année 2015, les prix de ce secteur ont connu une forte progression suite à l'adaptation du taux de TVA à partir du 1. 1.2015 : les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumises au taux super réduit de 3%, mais au taux normal de 17%³.

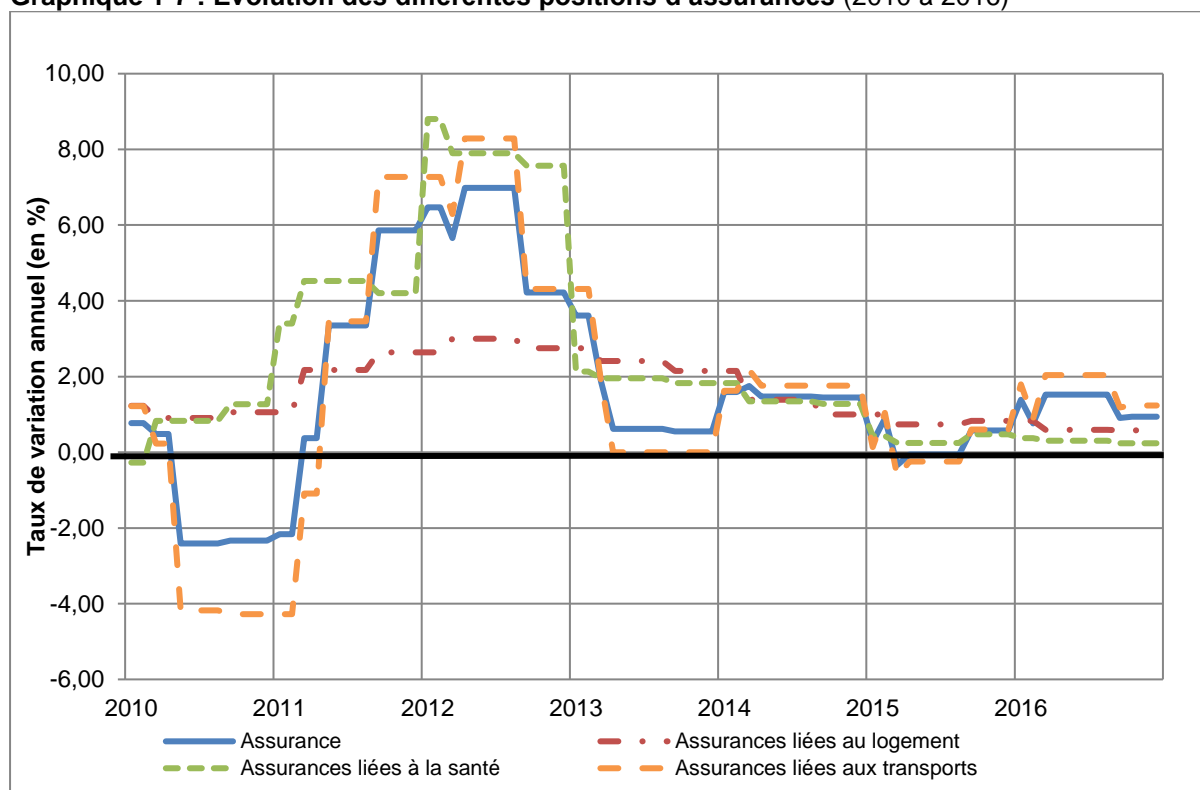
La catégorie « *biens et services divers* » a augmenté de 1,0% en 2016. Cette hausse est proche de celle des deux dernières années. La hausse des maisons de retraite et de soins (+1,2% par rapport à 2015) a contribué le plus à cette hausse suite à la grande pondération de cette position dans l'indice (23%). D'autres positions ont connu une progression plus rapide des prix, comme les services funéraires (+7,6%) et articles de voyage et autres contenants (+5,6%), mais ont une pondération minimale au sein de cette catégorie.

Les assurances représentent 1,76% de l'IPCN et 10,8% de la catégorie « *biens et services divers* ». Depuis 2013, le taux de variation annuel n'a plus dépassé les 2% et pour 2016, la hausse s'élève à 1,25%. Les assurances liées aux transports (responsabilité civile pour les véhicules) ont augmenté de 1,65%, un taux légèrement plus élevé que les dernières années. Les dernières adaptations des tarifs ont été constaté en septembre 2015 (+0,85%) et en janvier 2016 (+1,18%). En octobre 2016, une légère baisse de cette position (-0,05%) pouvait être constaté. Le projet de loi n°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un

³ Voir aussi le rapport du deuxième semestre 2015 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/5818683/rapport-semestriel-ofp-009.pdf>

corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)⁴, déposé à la Chambre des députés le 18 août 2015, prévoit un impôt de 3% sur l'assurance de responsabilité civile pour les véhicules pour le financement des services de sauvetage. Il s'agit de financer la professionnalisation du secteur et la valorisation du travail des bénévoles. L'enveloppe prévue est fixée à 60 millions d'euros par an (pour commencer) : 35 millions d'euros seront tirés de l'augmentation de la TVA, 20 millions seront pris sur le budget de l'Etat et des communes et le reste sera prélevée grâce à la taxe à créer. Plusieurs organisations⁵ se sont prononcées contre l'introduction de cet impôt en craignant qu'il ne soit répercuté sur les primes à payer par les assurés, qui devront faire face à une nouvelle augmentation de leur charge fiscale. L'Observatoire de la formation des prix suivra plus en détail l'évolution des assurances liées aux transports pendant les prochains mois.

Graphique 1-7 : Evolution des différentes positions d'assurances (2010 à 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les services financiers sont aussi compris dans cette catégorie. Ils comprennent les frais de gestion et des opérations boursières de diverses banques au Luxembourg. Au cours des dernières 18 mois, cette position n'a connu que des variations minimales. Au cours de l'année 2016, plusieurs instituts financiers ont cependant annoncé d'adapter les frais bancaires (comme les frais de gestion du compte, nombre de virements inclus dans les packages, etc.) au cours de l'année 2017.

Le Conseil de gouvernement du 25 novembre 2016 a adopté le projet de loi relatif aux comptes de paiement, portant transposition de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de

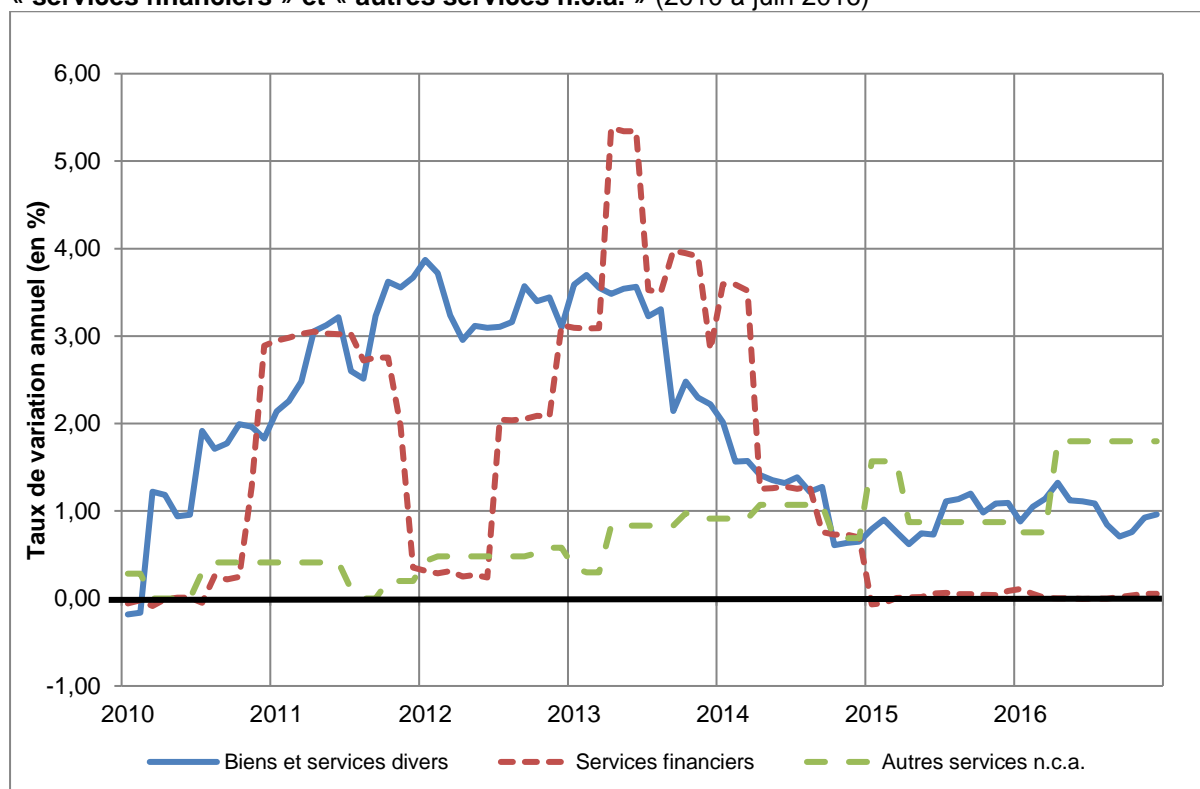
⁴ <http://www.mi.public.lu/actualites/2016/04/Services-de-secours/index.html>

⁵ Entre autres l'ACL, la CSL, l'ULC

prestations de base et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux⁶. La directive en question assure un niveau élevé de protection aux consommateurs et promeut l'intégration du marché intérieur des services bancaires de détail. En date du 16 décembre 2016, le projet de loi n°7103 a été déposé dans la chambre des députés. Un volet du projet de loi a trait à la transparence en matière de frais afférents aux comptes de paiement. Le consommateur sera informé au moyen d'un document d'information tarifaire sur les frais liés aux principaux services rattachés à un compte de paiement. Après l'ouverture d'un compte de paiement, le consommateur sera en plus informé, de manière continue et au moyen d'un relevé de frais, des frais encourus en relation avec l'utilisation du compte de paiement. La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) est chargée de mettre en place et de gérer un site internet comparateur des frais pour les services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

La position « autres services n.c.a. » (non classés ailleurs) comprend des frais administratifs (certificats de naissance, de mariage et de décès de plusieurs communes), des services et frais légaux et comptables, les services funéraires et d'autres services comme des annonces dans des journaux et des photocopies. Cette position a connu une hausse de prix de 1,3% au premier semestre 2016, dont la majorité peut être attribuée à la hausse des services funéraires.

Graphique 1-8 : Evolution de la catégorie « biens et services divers » et les positions « services financiers » et « autres services n.c.a. » (2010 à juin 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

⁶ <http://www.gouvernement.lu/6530748/25-conseil-gouvernement?context=519177>

Graphique 1-9 : Contributions à l'inflation en 2015 et 2016

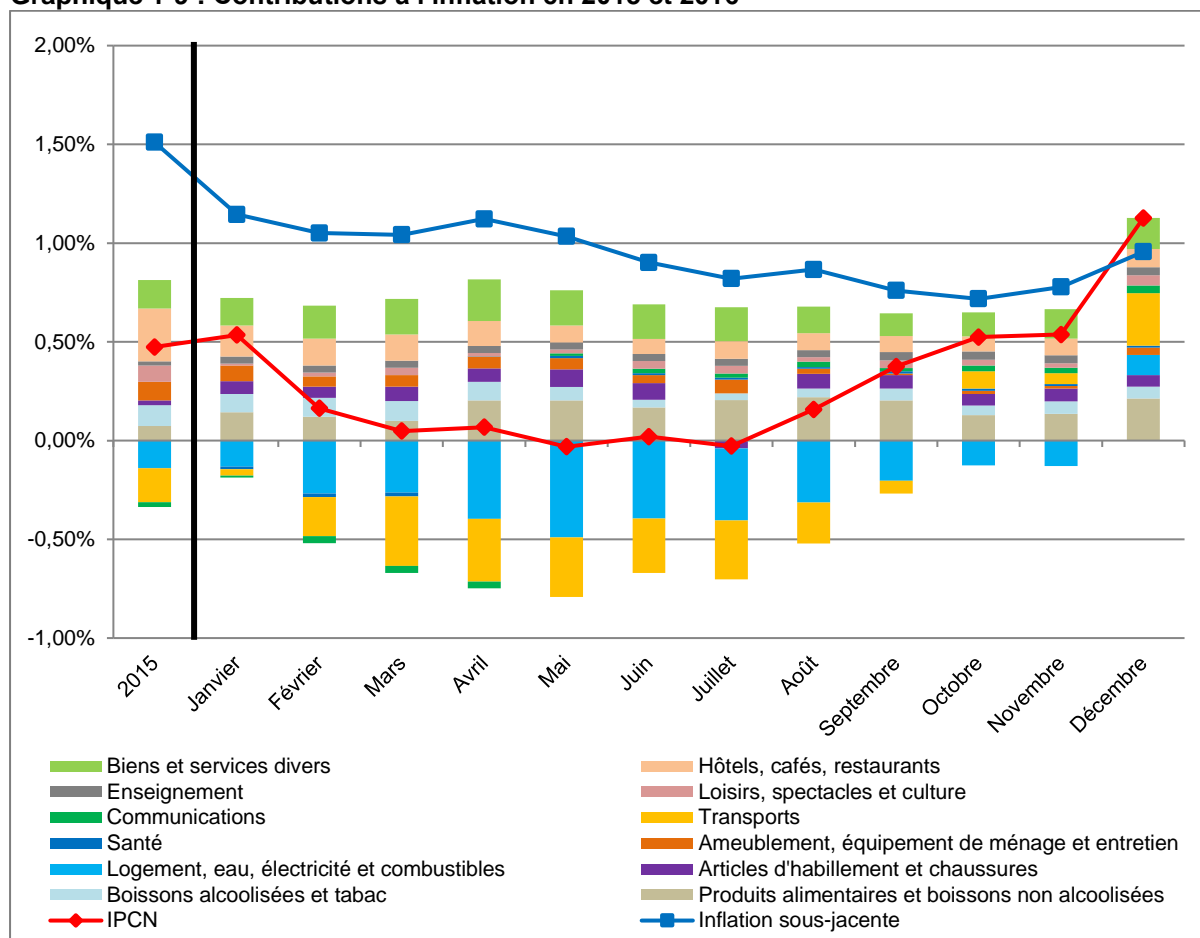


Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation en 2016

	Evolution sem. 1 2016	Contribution 2016 (en pp)	Contribution 2016 (en %)	Pondération 2016
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,29	0,29	0,29	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	0,93	0,93	0,93	94,55%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,53	0,17	58,6%	11,82%
02. Boissons alcoolisées et tabac	1,72	0,07	22,9%	3,76%
03. Articles d'habillement et chaussures	1,17	0,06	20,7%	5,86%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	-1,57	-0,25	-85,4%	15,34%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,57	0,04	14,9%	7,81%
06. Santé	0,10	0,00	0,8%	2,53%
07. Transports	-0,71	-0,14	-47,0%	16,11%
08. Communications	0,25	0,01	2,3%	2,82%
09. Loisirs, spectacles et culture	0,32	0,03	9,9%	8,63%
10. Enseignement	2,23	0,04	12,9%	1,66%
11. Hôtels, cafés, restaurants	1,41	0,10	35,1%	7,42%
12. Biens et services divers	0,99	0,16	54,4%	16,24%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le plus en 2016 par rapport à 2015 (tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise en 2016 (tableau 1-5).

Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses en 2016 (par rapport à 2015)

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
01010704	Pommes de terre	12,94	0,01
08010001	Services postaux	11,93	0,00
05010203	Services de pose de revêtements de sol	10,45	0,00
07010300	Bicyclettes	8,84	0,01
07020403	Leçons de conduite et contrôle technique	8,80	0,03
12070003	Services funéraires	7,58	0,02
01010303	Fruits de mer frais	7,44	0,00
01010301	Poisson frais	6,70	0,01
02020003	Autres produits du tabac	6,43	0,03
04040200	Enlèvement des ordures ménagères	5,87	0,03
04050300	Mazout de chauffage	-16,23	-0,14
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-13,20	-0,03
09010409	Autres supports d'enregistrement	-11,06	0,00
08020002	Équipement téléphonie mobile	-10,70	-0,03
07020201	Diesel	-9,94	-0,12
04050201	Gaz de ville	-9,03	-0,12
07020202	Essence	-7,29	-0,08
04050500	Énergie thermique	-5,97	-0,01
09010201	Appareils photographiques et cinématographiques	-5,48	0,00
01010706	Autres tubercules et produits à base de tubercules	-5,39	0,00

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse en 2016 (par rapport à 2015) (en points de pourcentage)

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
07010101	Automobiles	0,11	1,38
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	0,08	1,48
04010100	Loyers d'habitation réels	0,05	0,84
12040002	Maisons de retraite et de soins	0,04	1,15
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	0,04	4,25
08030002	Service de téléphonie mobile	0,03	2,60
02020003	Autres produits du tabac	0,03	6,43
07020403	Leçons de conduite et contrôle technique	0,03	8,80
12030201	Articles de voyage et autres contenants	0,03	5,63
04040200	Enlèvement des ordures ménagères	0,03	5,87
04050300	Mazout de chauffage	-0,14	-16,23
04050201	Gaz de ville	-0,12	-9,03
07020201	Diesel	-0,12	-9,94
07020202	Essence	-0,08	-7,29
04050100	Électricité	-0,06	-2,93
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-0,03	-13,20
07020101	Pneus	-0,03	-3,00
08020002	Équipement téléphonie mobile	-0,03	-10,70
06010100	Produits pharmaceutiques	-0,01	-1,09
04050500	Énergie thermique	-0,01	-5,97

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.3 Les prix administrés

1.3.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence⁷ stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence⁸, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité⁹.

⁷ <http://www.concurrence.public.lu/fr/legislation/Version-coordonnee-de-la-loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-concurrence.pdf>

⁸ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

⁹ <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

1.3.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Position	Dénomination	Pondération 2016		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	6,48%	0,78%	0,83%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	3,77%	0,45%	0,48%
040403	Reprise des eaux usées	3,06%	0,37%	0,39%
060101	Produits pharmaceutiques	7,77%	0,94%	0,99%
060201	Services médicaux	1,41%	0,17%	0,18%
060202	Services dentaires	1,06%	0,13%	0,14%
060203	Services paramédicaux	1,53%	0,18%	0,20%
060300	Services hospitaliers	1,30%	0,16%	0,17%
07020402	Parkings payants	1,88%	0,23%	0,24%
0702040301	Contrôle technique	0,82%	0,10%	0,11%
0702040302	Leçons de conduite, etc.	-	-	-
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	0,82%	0,10%	0,11%
07030201	Transport de personnes par autobus	1,88%	0,23%	0,24%
07030202	Transport de personnes par taxi	0,35%	0,04%	0,05%
07030500	Transports combinés	3,42%	0,41%	0,44%
090401	Services sportifs et récréatifs	5,89%	0,71%	0,75%
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	1,88%	0,23%	0,24%
11010200	Cantines	5,77%	0,70%	0,74%
11020003	Internats	0,47%	0,06%	0,06%
12040002	Maisons de retraite et de soins	30,98%	3,73%	3,95%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	19,43%	2,34%	2,48%
Total:		100,00%	12,05%	12,74%

Remarques : A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016.

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés¹⁰.

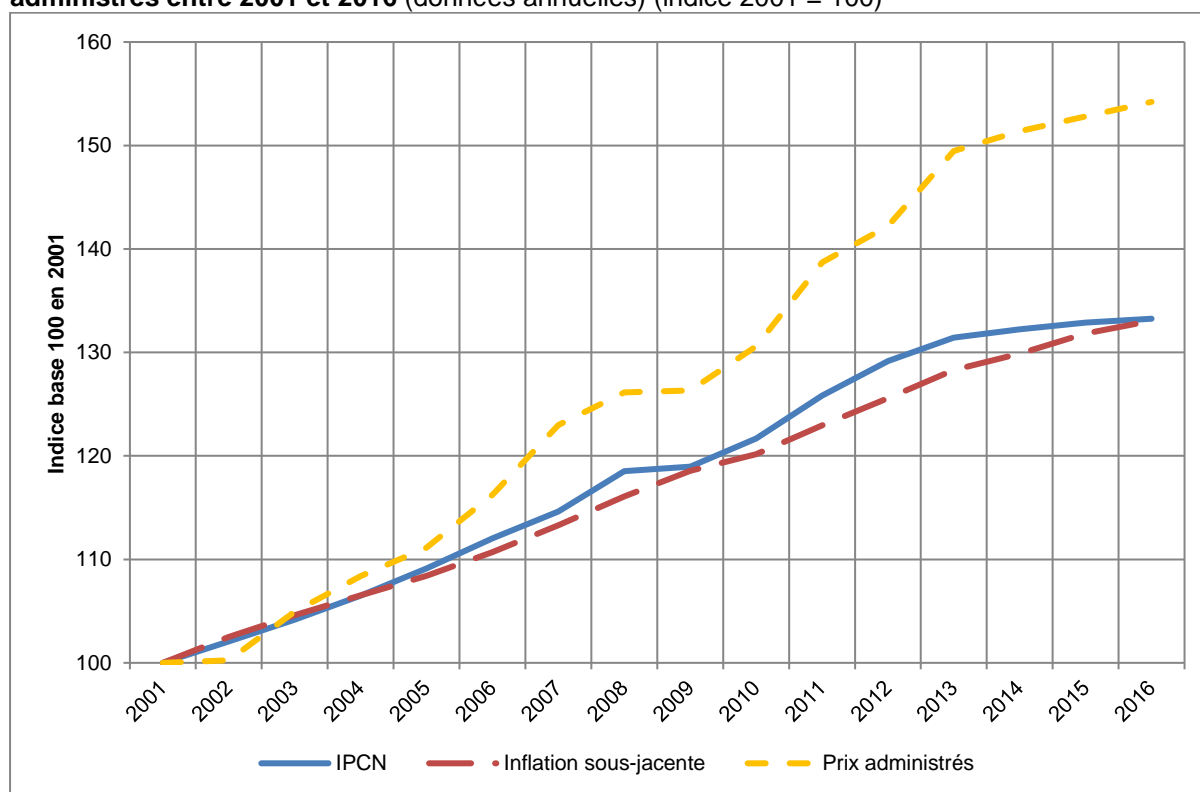
¹⁰ <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

Depuis février 2016, le contrôle technique automobile est libéralisé et en septembre 2016, la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*¹¹ est entrée en vigueur, qui a introduit la liberté tarifaire pour les services de taxis abrogeant les tarifs maxima et introduisant la possibilité de tarifs forfaitaires.

1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publics, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

Graphique 1-10 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés entre 2001 et 2016 (données annuelles) (indice 2001 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

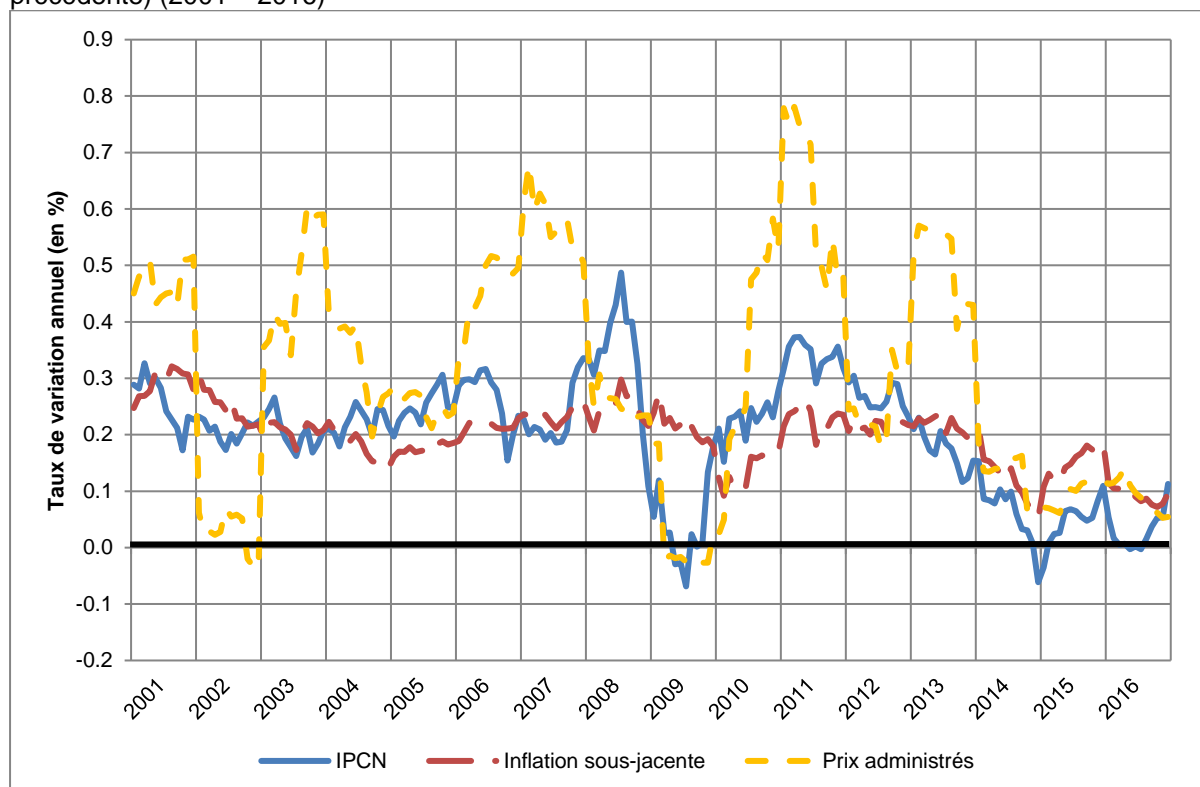
Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2016: 12,05%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la

¹¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à 2016, les prix administrés ont augmenté de 54,2% (moyenne annuelle : 2,9%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 33,2% (moyenne annuelle : 1,9%).

Depuis 2014, la progression des prix administrés était moins rapide que pendant les années précédentes. En 2013, le taux annuel était encore de 5,1% pour ensuite diminuer à 1,3% (2014) et à 1,0% (2015). En 2016, le taux de variation annuel s'élève à 0,9%.

Graphique 1-11 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

En janvier 2016, l'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 3,4% et en avril, les services relatifs à l'eau ont connu une légère adaptation à la hausse. Des progressions mensuelles minimales ont été constatées pour d'autres positions au cours du premier semestre, comme le transport de personnes par chemin de fer, les services sportifs et récréatifs et les maisons de retraite. Au deuxième semestre, les prix administrés ont été généralement constants, seulement l'enlèvement des ordures ménagères a connu une hausse de 1,8% en juillet.

Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires¹², les tarifs des services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers seront

¹² Voir aussi le point 1.4 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

automatiquement adaptés pour le 1^{er} janvier 2017. En plus, des changements en matière d'assurance maladie-maternité entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017¹³.

Tableau 1-7 : Evolution annuelle moyenne (2001 à 2016) des différentes positions des prix administrés

Position	Dénomination	Evolution moyenne annuelle 2001 – 2016	Indice 2016 (base 100 en 2001)
	Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,98%	133,26
	Inflation sous-jacente	1,96%	133,06
	Total des prix administrés	2,94%	154,21
040401	Alimentation en eau	6,65%	262,56
040402	Enlèvement des ordures ménagères	2,50%	144,83
040403	Reprise des eaux usées	12,54%	588,08
060101	Produits pharmaceutiques	-0,73%	89,60
060201	Services médicaux	7,99%	316,90
060202	Services dentaires	0,13%	102,04
060203	Services paramédicaux	4,76%	200,84
060300	Services hospitaliers	3,68%	172,06
07020402	Parkings payants	6,08%	242,48
0702040301	Contrôle technique	1,80% (*)	129,01 (*)
0702040302	Leçons de conduite, etc.	2,02% (*)	120,95 (*)
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	3,27%	162,14
07030201	Transport de personnes par autobus	3,05%	157,00
07030202	Transport de personnes par taxi	4,15% (*)	184,03 (*)
07030500	Transports combinés	1,64%	127,69
090401	Services sportifs et récréatifs	2,54%	145,64
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	2,05%	135,67
11010200	Cantines	2,50%	144,88
11020003	Internats	3,51%	167,81
12040002	Maisons de retraite et de soins	3,03%	156,56
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	1,33%	121,87

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

(*) : évolution du transport de personnes par taxi jusqu'août 2016, évolution du contrôle technique jusque février 2016, évolution des leçons de conduite jusque juin 2011

Le 1^{er} février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur¹⁴. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a installé une nouvelle tarification « adaptée à la réalité économique »¹⁵. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 10 euro (de 27,47 euros à 37,50 euros). Le contrôle technique pour un deux-roues est passé de 19,84 euros à 27 euros. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN, mais suite à la libéralisation de ce secteur, cette hausse n'est plus intégrée dans l'analyse de l'évolution des prix administrés de ce chapitre.

¹³ Pour plus de détails: <http://www.cns.public.lu/fr/publications/communiqués/cp-changements-am-2017.html>

¹⁴ <http://www.gouvernement.lu/5653271/27-reforme-contrôle-technique>

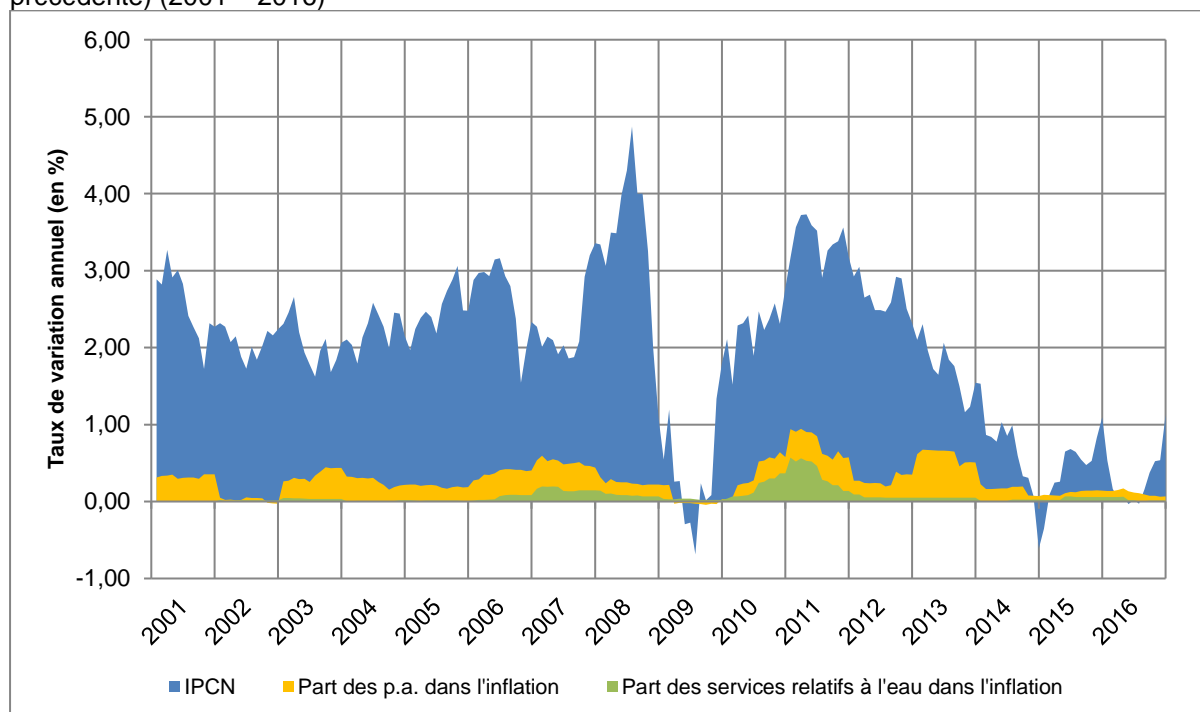
¹⁵ <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

Le 20 avril 2016, le *projet de loi n° 6588 portant a) organisation des services de taxis et b) modification du Code de la consommation* a été voté dans la Chambre de députés et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016¹⁶. La loi a pour objet principal de poser un nouveau cadre légal pour les services de taxis, tant au niveau des entrepreneurs que des chauffeurs de taxis, mais également en ce qui concerne les autorités compétentes pour la gestion administrative du secteur des taxis. Ainsi, la réforme met fin à la compétence communale en matière de délivrance d'autorisations de taxis et crée des licences d'exploitation de taxi qui sont valables dans une des six zones géographiques déterminées par cette loi. La gestion des licences d'exploitation des taxis est assurée de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. L'Observatoire de la formation des prix analysera l'impact sur les prix de ce changement législatif dans un rapport spécifique qui sera publié au cours de l'année 2017.

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et juin. En moyenne les prix administrés sont responsables pour environ 14% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

Graphique 1-12 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2016)



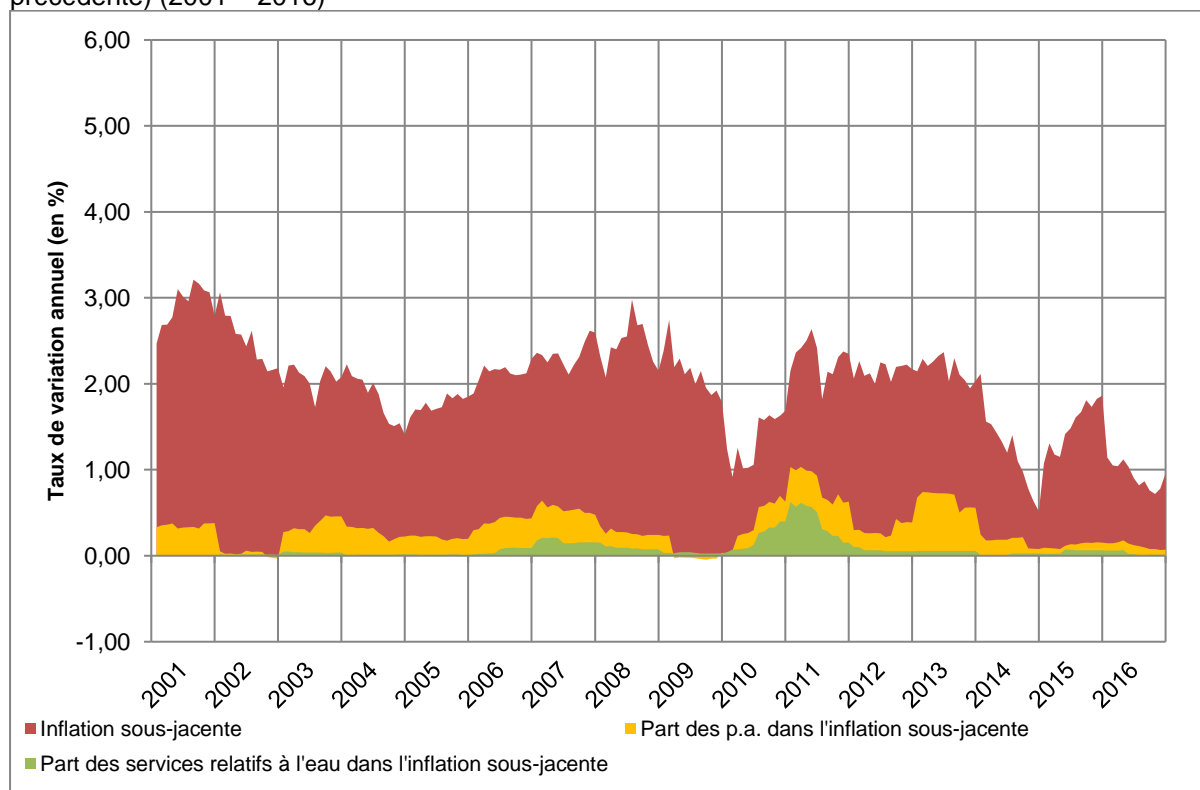
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

¹⁶ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf#page=2>

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. graphique suivant). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 16,0% entre 2001 et 2016, dont 4,4% proviennent des services relatifs à l'eau.

Graphique 1-13 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2016)



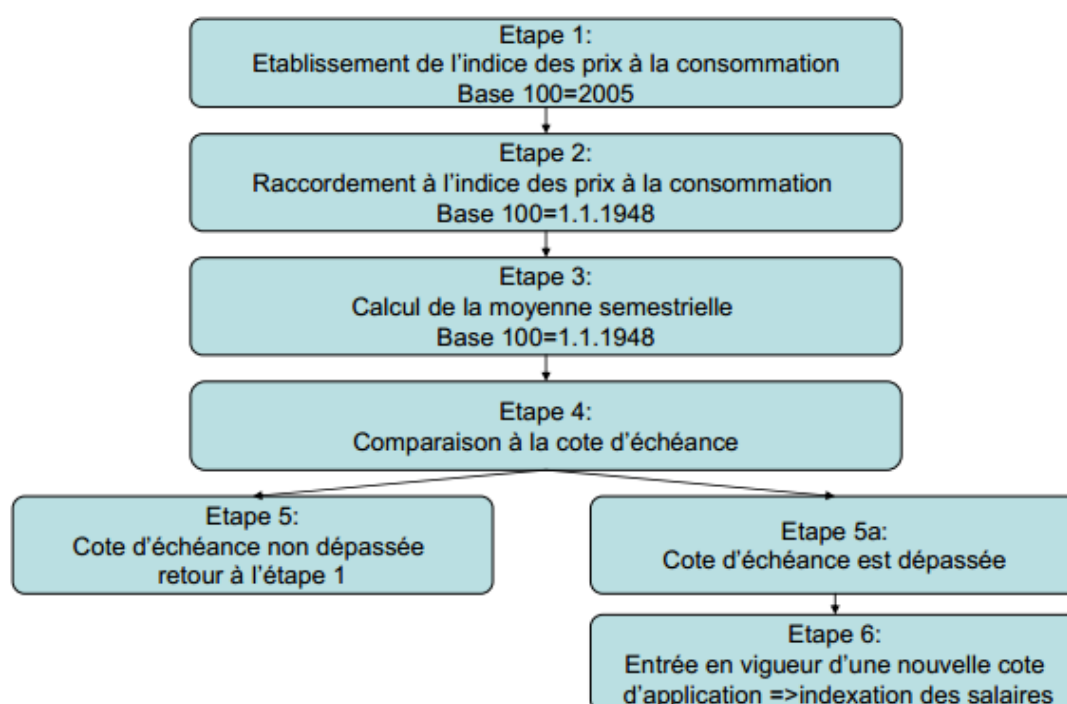
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

1.4 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

1.4.1 Fonctionnement

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation rattaché à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

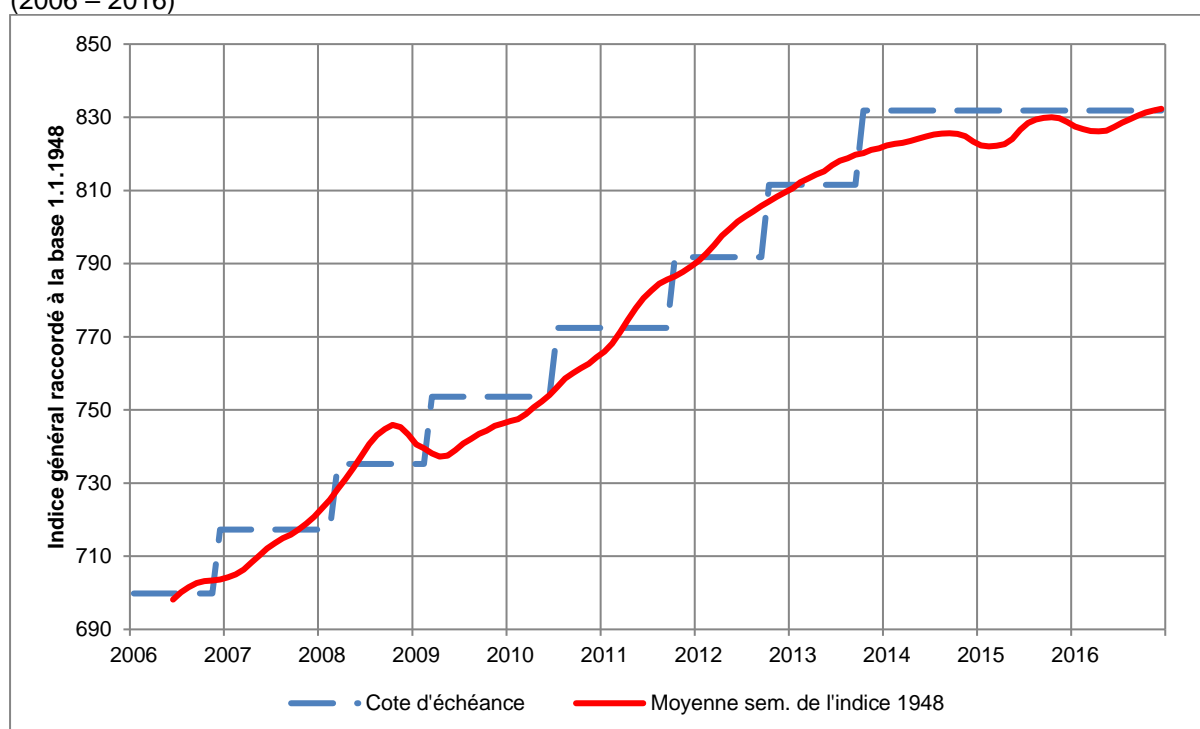
1.4.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires

Plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés à partir de 2006 en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche indiciaire a été reportée de mai à octobre)¹⁷ et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014¹⁸ : l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de l'année 2012 a été effectuée le 1^{er} octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités.

Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. L'inflation cumulée a déjà atteint 2,28% en octobre 2015 avant la baisse des produits pétroliers et, en conséquence, la baisse de la moyenne semestrielle. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis février 2013, ce qui a pour conséquence l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application et donc pour conséquence une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1^{er} janvier 2017.

Graphique 1-14 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2006 – 2016)

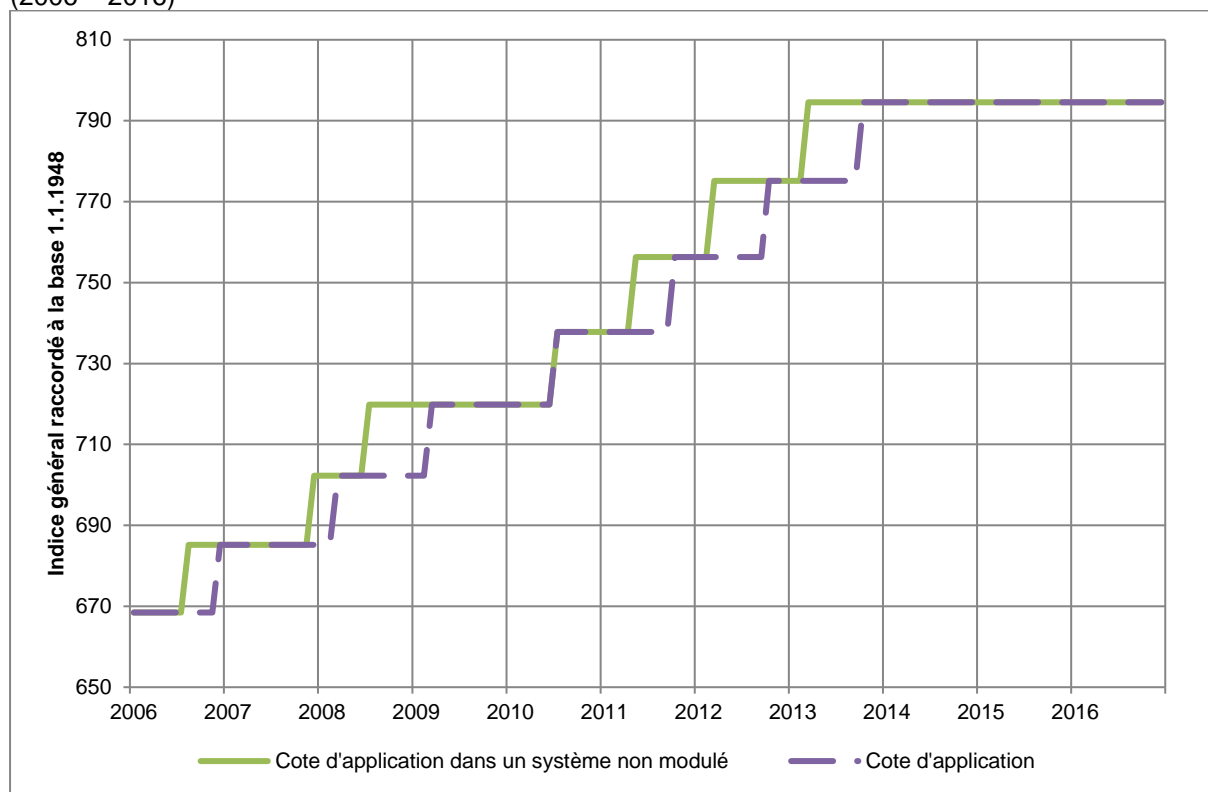


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

¹⁷ Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

¹⁸ Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Graphique 1-15 : Cote d'application et cote d'application dans un système non modulé (2006 – 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

2.1 Introduction

1. Toute comparaison internationale ne peut renseigner que des tendances !

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation¹⁹. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2016 (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,37	15,40	11,79	15,94	15,95	14,49	11,82
Boissons alcoolisées et tabac	4,54	4,13	4,41	4,86	4,29	3,86	3,76
Articles d'habillement et chaussures	6,09	6,12	5,21	5,91	4,77	5,97	5,86
Logement, eau, électricité et combustibles	15,36	16,00	21,60	16,05	15,63	16,32	15,34
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,20	6,34	5,79	7,59	5,94	6,56	7,81
Santé	4,60	4,78	5,54	7,39	4,59	2,81	2,53
Transports	14,56	14,78	14,92	12,51	16,20	13,59	16,11
Communications	3,25	3,19	3,20	2,86	3,22	3,92	2,82
Loisirs, spectacles et culture	10,07	9,43	12,69	9,94	8,96	12,53	8,63
Enseignement	1,31	1,09	1,06	0,62	0,34	0,99	1,66
Hôtels, cafés, restaurants	9,39	9,53	5,61	7,61	8,14	8,46	7,42
Biens et services divers	9,27	9,22	8,17	8,72	11,98	10,50	16,24

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et / ou

¹⁹ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF

services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

2. Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation²⁰ le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH²¹. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

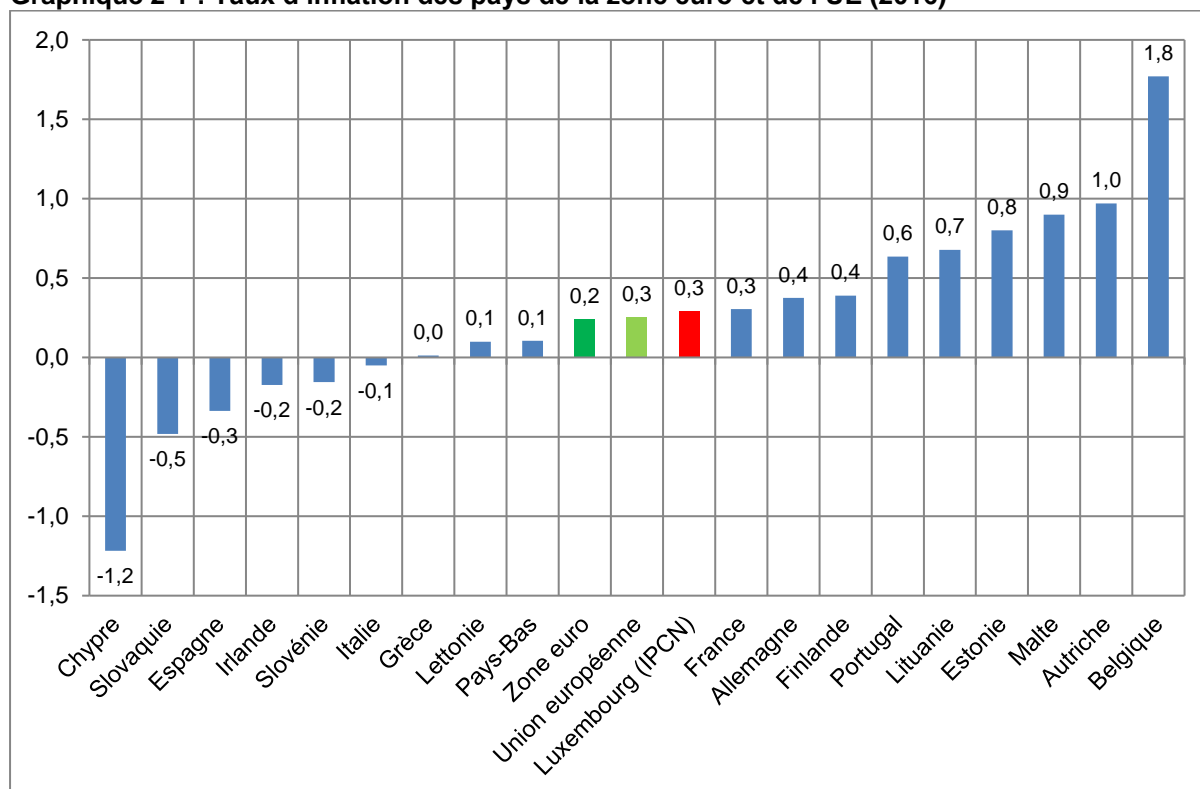
²⁰ http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil_lois_speciales/INDICE.pdf

²¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0014/a014.pdf> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2016)

2.2 Généralités

Depuis février 2013, le taux d'inflation de la zone euro est passé sous la barre des 2% qui correspond à l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne. Depuis octobre 2013, le taux d'inflation de l'UE et de la zone euro a chuté en-dessous de 1% et seulement en décembre 2016 le taux d'inflation annuel de la zone euro (1,14%) et de l'UE (1,16%) était de nouveau au-dessus de la barre de 1%, tout comme au Luxembourg (1,13%). L'inflation luxembourgeoise (0,29%) était quasi identique avec celle de la zone euro (0,24%) pour l'année 2016, et légèrement en-dessous de celle de la France (0,30%) et l'Allemagne (0,38%). La Belgique affiche le taux d'inflation le plus élevé de la zone euro suite à la hausse de plusieurs prix administrés.

Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (2016)

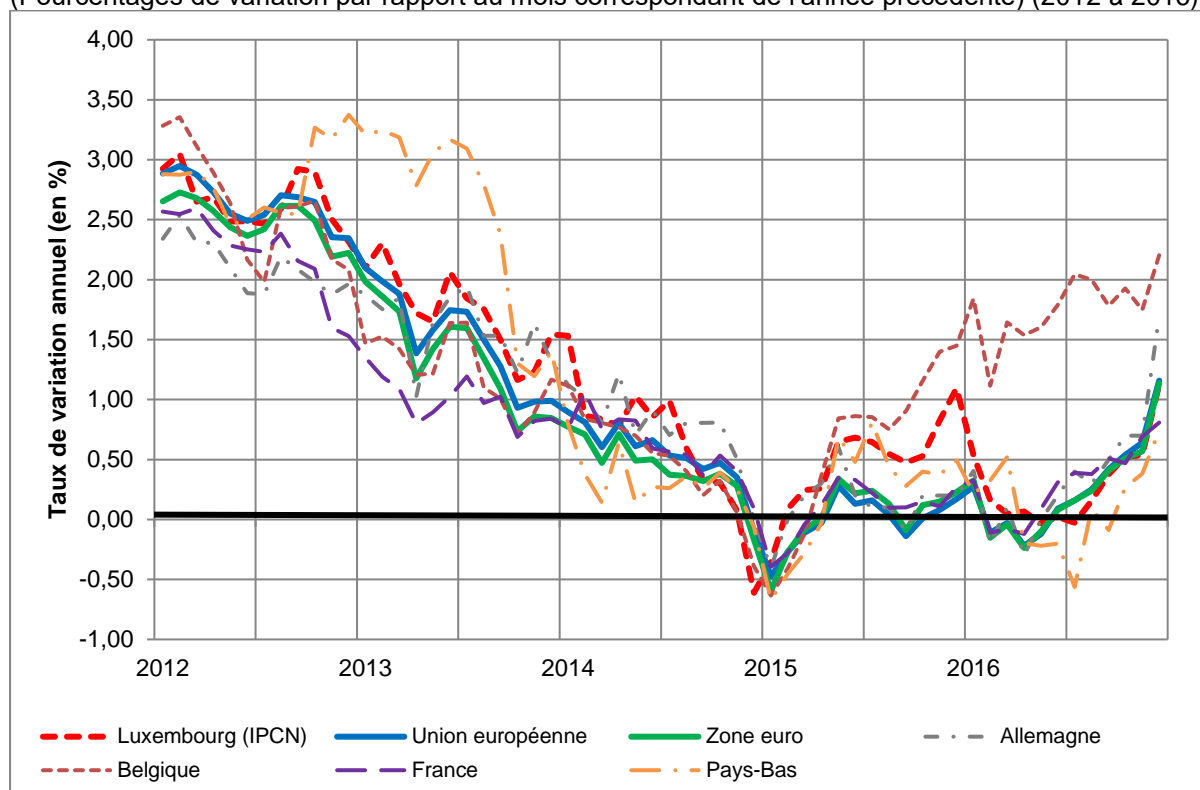


Source: Eurostat, STATEC

Le Luxembourg avait un taux d'inflation plus élevé que la France et l'Allemagne pendant les dernières années et une progression similaire que la Belgique. Fin 2014 par contre, le taux d'inflation luxembourgeois était inférieur aux taux de ses pays voisins et des Pays-Bas, avant de les dépasser à partir de 2015, suite à la hausse des différents taux de TVA.

Malgré la hausse de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2015, l'inflation luxembourgeoise ne semble pas être influencée de la même façon que celle des Pays-Bas suite à la hausse de la TVA à partir d'octobre 2012 (courbe orange sur le graphique suivant): suite à la hausse de la TVA de 2 points de pourcentage, le taux de variation sur 12 mois a fait un saut de 2,55% (septembre 2012) à 3,26% (octobre 2012). Pendant les douze prochains mois, l'effet de base a fait que le taux de variation sur 12 mois est resté élevé jusqu'en octobre 2013 (comme on a comparé des prix après la hausse de la TVA avec des prix avant la hausse de la TVA), où le taux a diminué mécaniquement à 1,31% et donc à un niveau similaire que les autres pays européens.

Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation a baissé pour tous les pays analysés au cours du premier semestre 2016 par rapport à 2015, sauf pour la Belgique, suite à la hausse du taux de TVA pour l'électricité de 6% à 21%, entraînant une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge. Au cours du deuxième semestre le taux annuel a augmenté dans tous les pays suite à la hausse des produits pétroliers.

Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

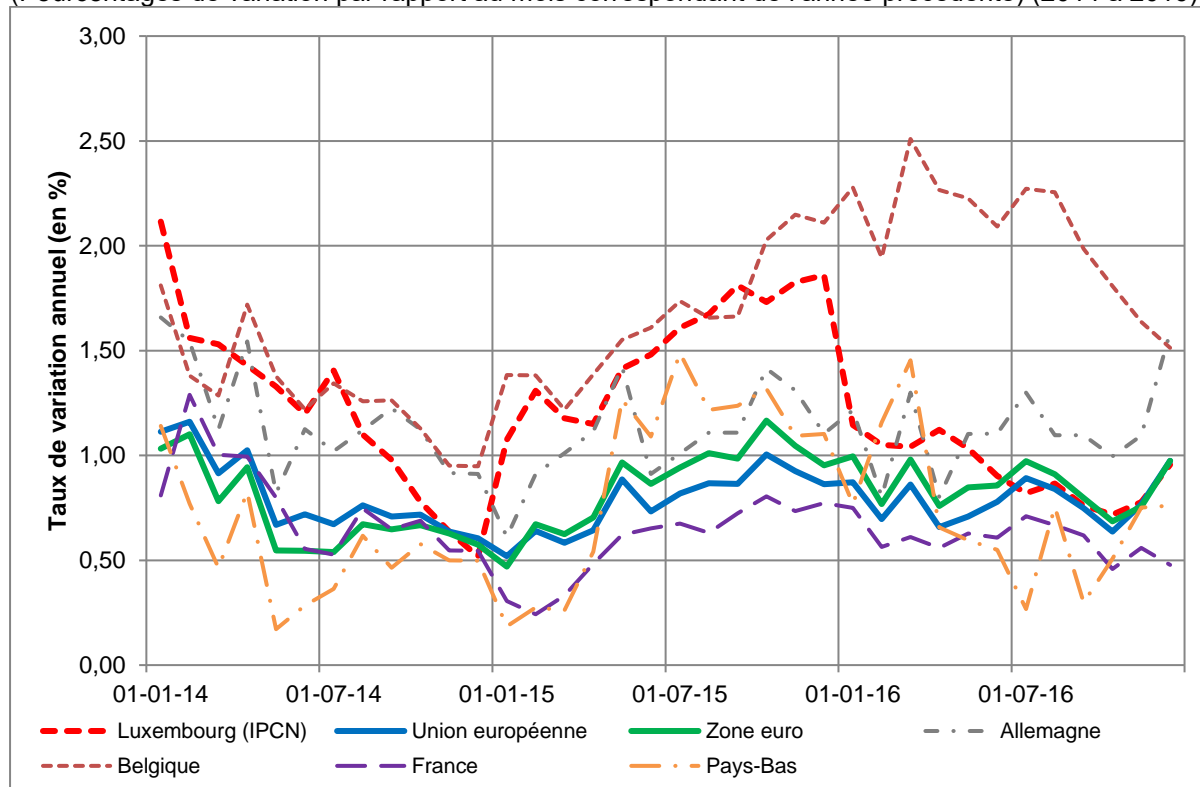
	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016
Union européenne	-0,08	0,05	-0,01	-0,03	0,53	0,25
Zone euro	-0,06	0,13	0,03	-0,02	0,50	0,24
Luxembourg (IPCN)	0,26	0,68	0,47	0,13	0,45	0,29
Allemagne	0,13	0,10	0,11	0,03	0,72	0,38
Belgique	0,15	1,08	0,62	1,59	1,95	1,77
France	0,01	0,16	0,09	0,07	0,54	0,30
Pays-Bas	-0,04	0,46	0,21	0,07	0,14	0,10

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les variations des prix pétroliers ont influencé en grande partie l'inflation de la zone euro. Ainsi le taux d'inflation de la zone euro indiquant une quasi-stabilité des prix sur un an, masque une progression des prix hors énergie. Le taux annuel pour la zone euro s'est élevé à 0,86% en 2016, un taux identique avec l'année précédente. Au Luxembourg, l'inflation hors énergie (mesurée par l'inflation sous-jacente) s'est élevé à 0,93%, dépassant ainsi le taux français (0,60%) et néerlandais (0,71%). Suite à la hausse de plusieurs tarifs administrés, l'inflation hors énergie a dépassé les 2% en Belgique en 2016.

Graphique 2-3 : Evolution récente de l'inflation hors énergie

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2016)

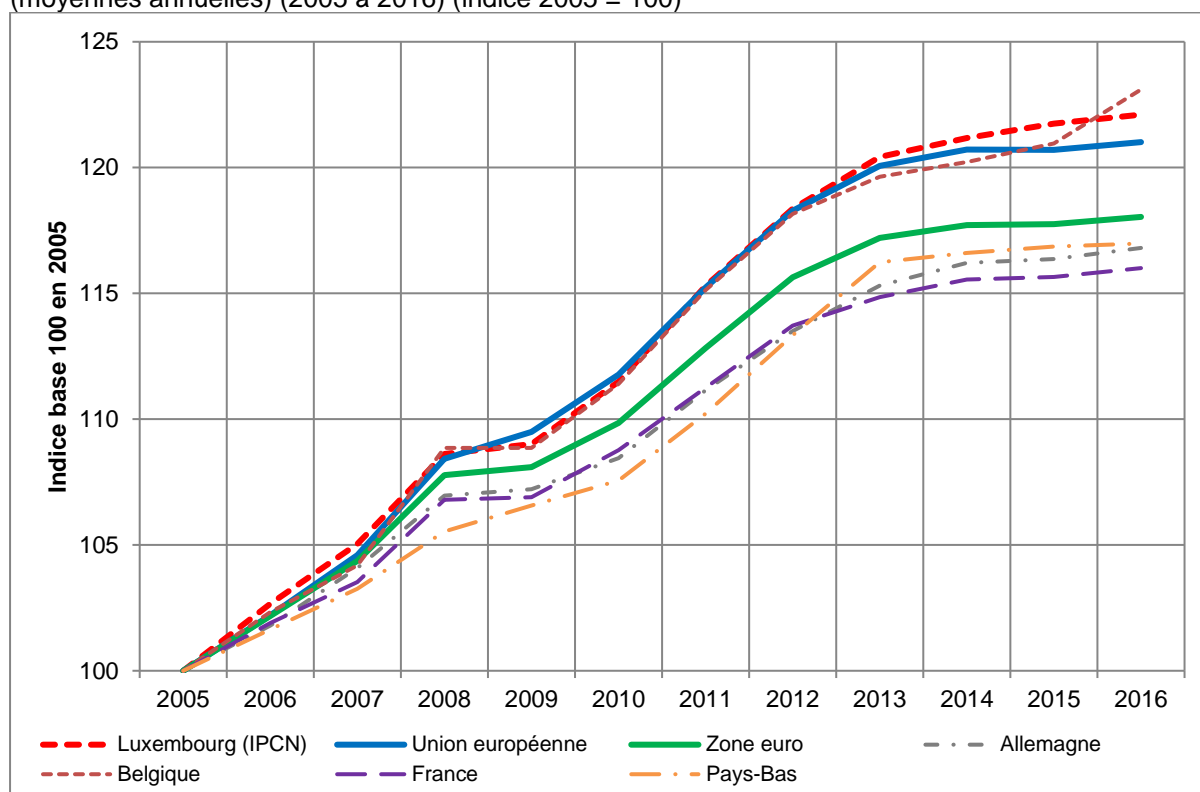


Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et 2016, le niveau général des prix a augmenté de 21,0% au sein de l'Union européenne ; l'inflation luxembourgeoise (22,1%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire que le Luxembourg depuis 2005, et depuis 2016 elle dépasse celle du Luxembourg. La différence cumulée est de 1 point de pourcentage. L'inflation de la zone euro (+18,0%) et des autres pays (Pays-Bas 17,0%, Allemagne 16,8%, France 16,0%) a été moins prononcée entre 2005 et 2016.

Graphique 2-4 : Indice des prix à la consommation au niveau européen
(moyennes annuelles) (2005 à 2016) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,8% au Luxembourg entre 2005 et 2016, pour l'UE, ce taux s'élève à 1,75%. En Belgique le taux annuel moyen est légèrement plus élevé qu'au Luxembourg, tandis que la moyenne de l'Allemagne, la France et les Pays-Bas est proche de 1,4% par année.

Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne
(base 100 en 2005)

	Indice 2016	Evolution annuelle moyenne (2005-2016)
Union européenne	121,0	1,75%
Zone euro	118,0	1,52%
Luxembourg (IPCN)	122,1	1,83%
Allemagne	116,8	1,42%
Belgique	123,1	1,91%
France	116,0	1,36%
Pays-Bas	117,0	1,44%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation ne montre que de différences mineures entre les cinq pays analysés. Seulement la catégorie *Logement, eau, électricité et combustibles* présente une évolution contraire en défaveur de la Belgique.

Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen en 2016
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,25	0,24	0,38	1,77	0,30	0,10	0,29
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,24	0,66	0,96	2,03	0,55	0,95	1,53
Boissons alcoolisées et tabac	1,70	1,72	2,25	6,77	0,46	1,90	1,72
Articles d'habillement et chaussures	0,20	0,38	0,58	0,82	0,20	0,59	1,17
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,68	-0,89	-0,75	1,46	-0,12	-0,70	-1,57
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,21	0,31	0,60	0,95	-0,13	0,95	0,57
Santé	0,81	0,83	1,41	0,58	-0,58	-1,88	0,10
Transports	-1,19	-1,28	-0,82	0,07	-1,05	-1,05	-0,71
Communications	0,06	-0,02	-1,02	4,18	0,71	-4,88	0,25
Loisirs, spectacles et culture	0,40	0,65	0,74	1,33	1,08	1,10	0,32
Enseignement	2,24	1,41	1,48	20,15	1,95	0,93	2,23
Hôtels, cafés, restaurants	1,79	1,64	1,95	3,05	1,72	2,42	1,41
Biens et services divers	1,29	1,00	1,82	1,66	1,15	-0,51	0,99

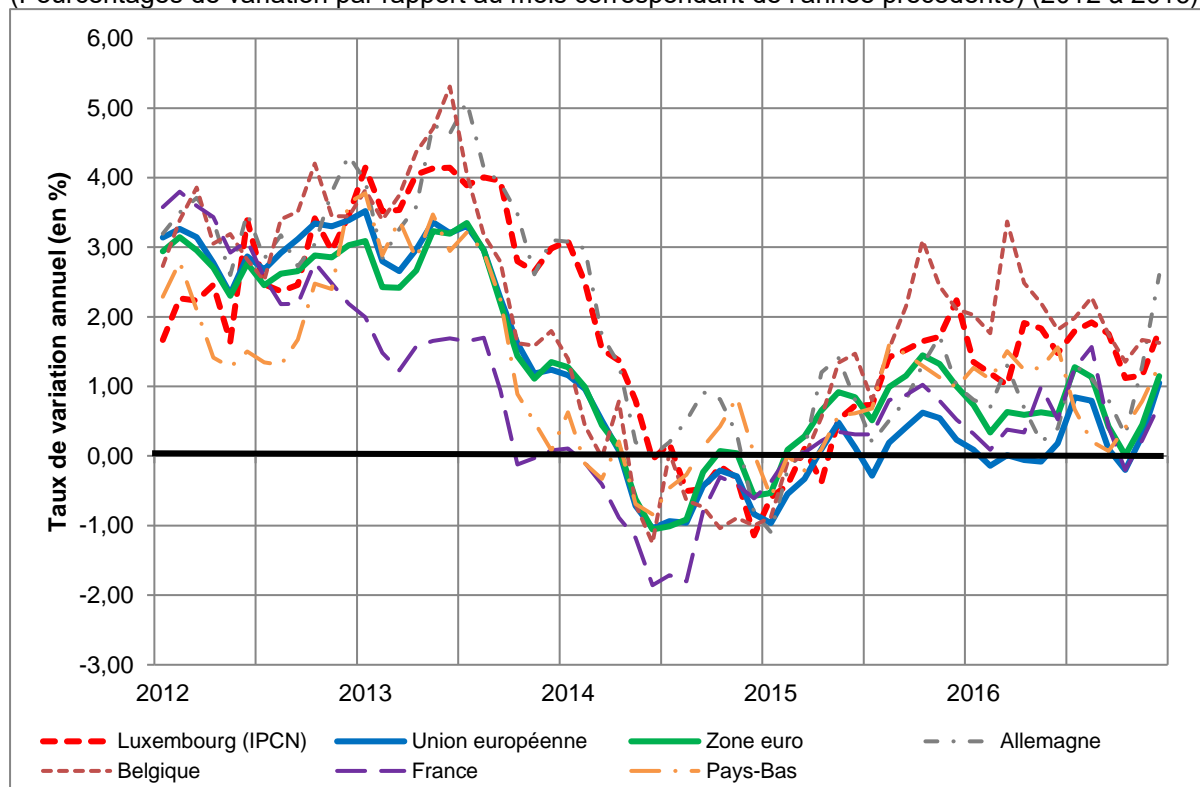
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après plusieurs années de progression de prix dans l'alimentation, on a assisté à une baisse à partir de mi-2014 dans toute l'UE, allant jusque -1,1% en décembre 2014 au Luxembourg. Au cours de l'année 2015, la catégorie « *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* » a retrouvé un certain dynamisme et ont contribué entre 0,07 (France, Luxembourg) et 0,20 point de pourcentage (Belgique) au taux d'inflation. Au cours de l'année 2016, les prix de l'alimentation ont continué à augmenter. La Belgique présente l'évolution la plus rapide (+2,0%), suivi par le Luxembourg (+1,5%), la moyenne de la zone euro se situant à 0,7%. Les plus grandes différences entre le Luxembourg et la zone euro peuvent être constatées pour la viande (+1,4% contre +0,1%), poissons et fruits de mer (+4,8% contre 3,3%) et le sucre, miel, chocolat et confiserie (+2,3% contre 0,6%).

On peut constater de fortes évolutions dans plusieurs pays, comme les fruits et légumes aux Pays-Bas (+4,3% respectivement +4,4%), le poisson en Belgique (+7,7%). La catégorie lait, fromages et œufs a diminué dans tous les pays analysés sauf en Belgique (+0,7%). Les boissons non-alcoolisées n'ont pas connu de grandes évolutions, sauf en Belgique (eaux minérales +3,3% et café + 2,0%) et aux Pays-Bas (eaux minérales + 5,0%).

Graphique 2-5 : Evolution de la catégorie « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées »

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

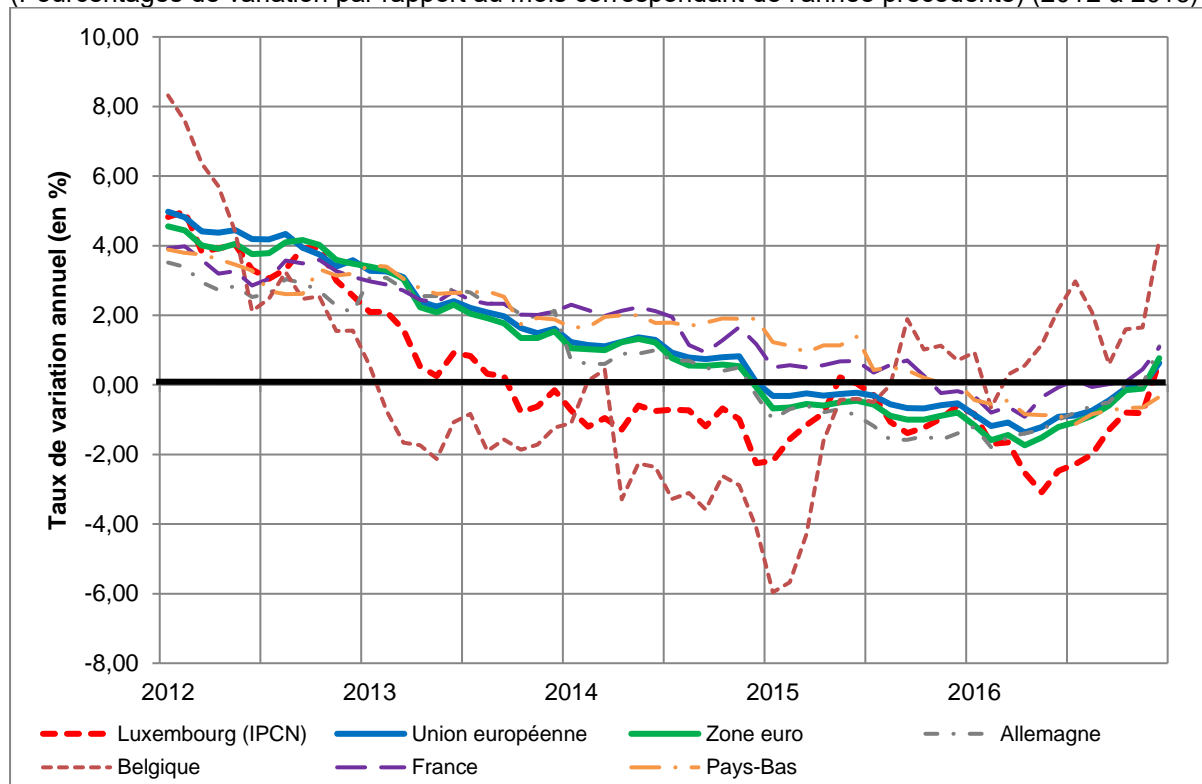
Les *boissons alcoolisées et tabac* ont fortement augmenté en Belgique : les spiritueux ont augmenté de 16,8%, les vins de 9,7%, la bière et le tabac de plus de 4% par rapport à 2015. Les prix à la production des boissons alcoolisées (notamment de la bière) ont été revus à la hausse dans toute l'Europe, cependant en Belgique on a assisté à une hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift²², ce qui pourrait expliquer la hausse plus prononcée des boissons alcoolisées en Belgique. Aussi les accises sur le tabac ont été revues à la hausse.

La catégorie *logement, eau, électricité et combustibles* a fortement évolué les dernières années en Europe, surtout à cause de l'augmentation des produits énergétiques (électricité, gaz, combustibles liquides) et, dans une moindre mesure, suite à l'augmentation du prix des services relatifs à l'eau. L'évolution au Luxembourg était plus rapide dans les années 2010 et 2011, majoritairement à cause de la transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui avait un effet considérable sur les services relatifs à l'eau. Depuis fin 2013 et jusque novembre 2016, l'évolution des prix de cette catégorie était négative au Luxembourg (à l'exception des mois de mai et juin 2015) et la pression dans les autres pays a nettement diminué.

²² Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

En 2016, l'évolution est restée négative dans tous les pays à l'exception de la Belgique. Depuis septembre 2015, l'électricité n'est plus soumise au taux de TVA réduit de 6%, mais au taux normal de 21%. D'autres taxes en relation avec l'électricité ont été augmentées, tout comme les tarifs de distribution et de la suppression des kWh gratuits en Flandre, ce qui a engendré une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge²³. Aux Pays-Bas, l'électricité a baissé de 14,8% en 2016 suite à une réduction des contributions pour les petits consommateurs (compensée par une forte augmentation de la contribution pour le gaz : +1,0% en 2016 contre une baisse de 5,7% au niveau européen).

Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à 2016)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En octobre 2015, le droit d'inscription dans les hautes écoles et les universités flamandes a été revu à la hausse pour atteindre 890 euros au maximum (619,90 EUR à l'origine)²⁴, portant ainsi l'inflation de *l'enseignement* à 28,8 % au quatrième trimestre 2015. Cependant, à cause de la pondération minimale de cette catégorie (0,6% en Belgique), la contribution s'élève à seulement à 0,12 point de pourcentage.

Les *biens et services* ont augmenté de 1,0% au Luxembourg pendant le premier semestre 2016 et sont responsables pour 0,16 points de pourcentage de l'inflation, donc à un niveau similaire que dans les autres pays analysés. Seulement aux Pays-Bas, les prix de cette catégorie ont baissé de 0,5%, entre autres suite à la baisse des prix de la bijouterie (2,2%), le service de garde d'enfants (-7,7%) et les frais par les banques et les bureaux de poste (-8,5%).

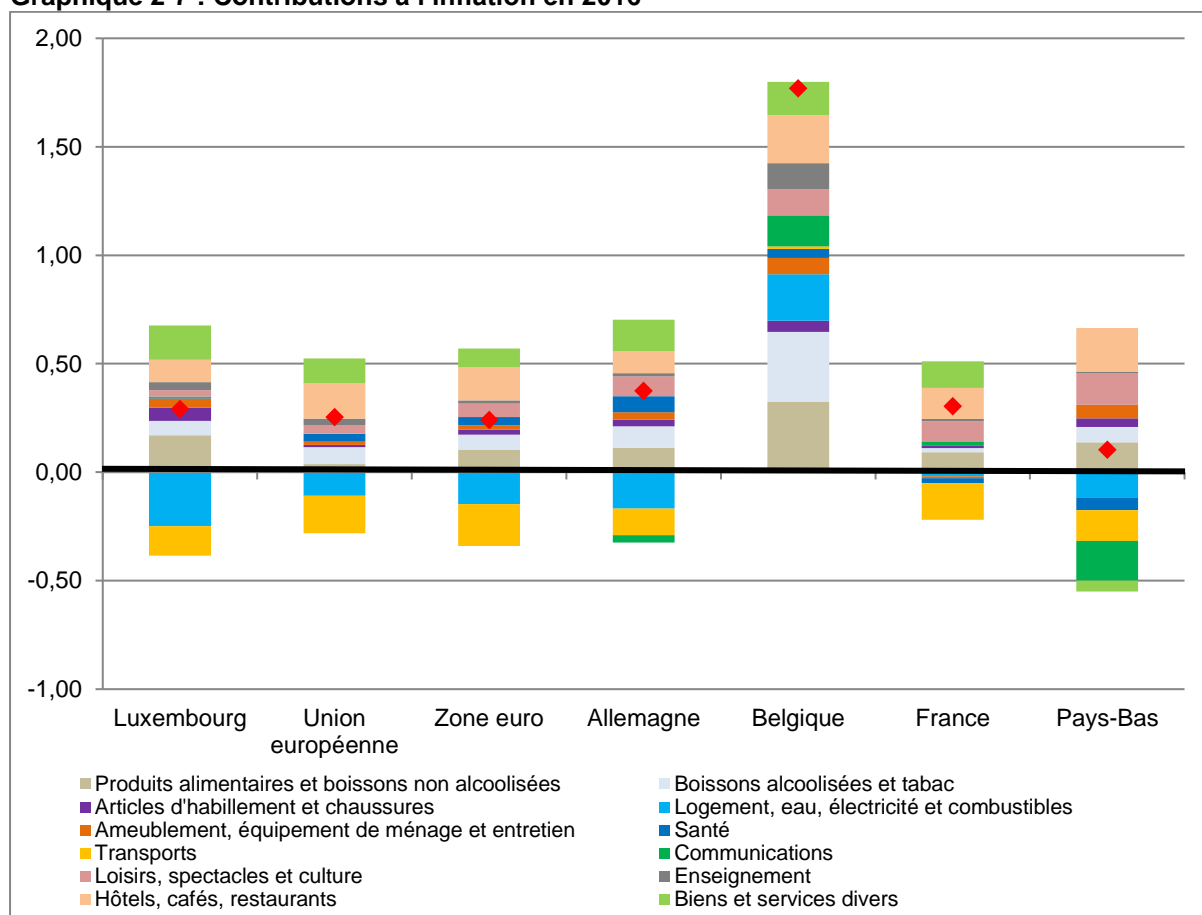
²³ Voir aussi les derniers rapports de l'Observatoire des prix en Belgique :

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/organisation/icn/prix/>

²⁴ http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Rapport_annuel_2015_prix_observatoire_tcm326-277189.pdf

Dans tous les pays, la catégorie *transports* contribue négativement au taux d'inflation, suite à la baisse des carburants. La deuxième catégorie qui tire en bas le taux est la catégorie *logement, eau, électricité et combustibles* (à l'exception de la Belgique à cause de la hausse du prix de l'électricité) suite à la baisse du mazout de chauffage. Aussi les boissons alcoolisées et le tabac contribue fortement à l'inflation belge, suite à la hausse des accises sur l'alcool et le tabac.

Graphique 2-7 : Contributions à l'inflation en 2016



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation en 2016
(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,25	0,24	0,38	1,77	0,30	0,10	0,29
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,04	0,10	0,11	0,32	0,09	0,14	0,17
Boissons alcoolisées et tabac	0,08	0,07	0,10	0,32	0,02	0,07	0,07
Articles d'habillement et chaussures	0,01	0,02	0,03	0,05	0,01	0,04	0,06
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,11	-0,15	-0,17	0,21	-0,02	-0,12	-0,25
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,01	0,02	0,03	0,07	-0,01	0,06	0,04
Santé	0,04	0,04	0,07	0,04	-0,02	-0,06	0,00
Transports	-0,17	-0,19	-0,12	0,01	-0,17	-0,14	-0,14
Communications	0,00	0,00	-0,03	0,14	0,02	-0,18	0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,04	0,06	0,09	0,12	0,09	0,14	0,03
Enseignement	0,03	0,02	0,01	0,12	0,01	0,01	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	0,16	0,15	0,10	0,22	0,14	0,20	0,10
Biens et services divers	0,12	0,09	0,14	0,15	0,12	-0,05	0,16

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

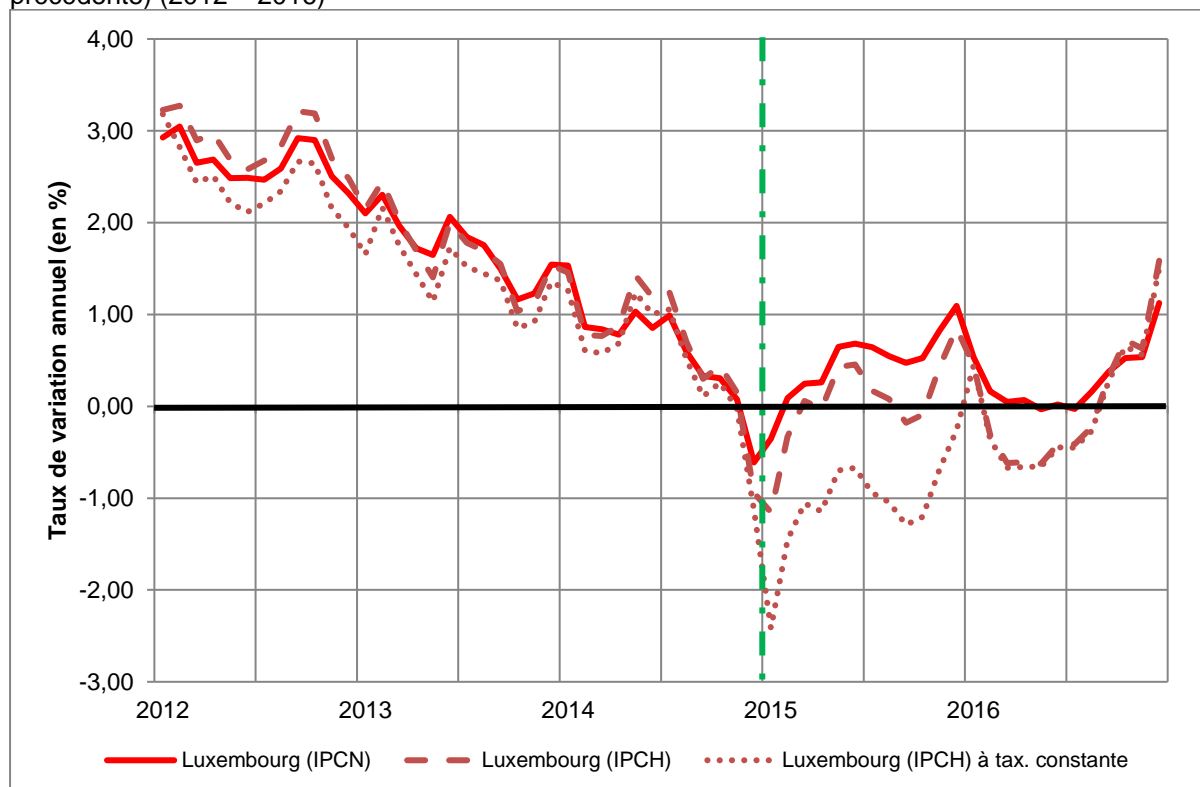
2.4 Inflation à taxation constante

Eurostat publie régulièrement un indice des prix à la consommation à taxation constante où les taux de taxes sur les produits sont maintenus constants dans la période d'observation par rapport à la période de référence. Ainsi, dans le cas d'un changement de taux d'imposition, la différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC (à taxation constante) indique l'effet du changement du taux d'imposition sur les variations de prix en supposant que les modifications fiscales sont transmises instantanément et en intégralité au prix final. A cause de cette hypothèse, les taux d'inflation simulés ne peuvent être qu'une approximation. Il est difficile de mesurer l'impact au prix final dans le cas d'une augmentation du taux de la TVA. D'autres mesures, comme par exemple un changement des droits d'accises au tabac, sont plus faciles de quantifier. A partir de 2013, Eurostat ne publie pas seulement les différences du taux d'inflation global, mais aussi les différences par catégorie.

Des données pour le Luxembourg à taxation constante ne sont disponibles que pour l'IPCH publié par Eurostat, mais non pas pour l'indice national (IPCN). L'Indice des prix à la consommation harmonisé possède une pondération différente et surévalue les produits pétroliers, les produits de tabac et d'autres produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois. Donc en phase d'une forte hausse ou baisse des produits pétroliers, la différence entre l'IPCN et l'IPCH augmente. L'IPCN est utilisé au Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.

Graphique 2-8 : Evolution de l'IPCN, l'IPCH et l'IPCH à taxation constante

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 – 2016)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Entre 2012 et fin 2014, la différence entre l'indice harmonisé et l'indice national était marginale. Selon le calcul d'Eurostat, l'inflation luxembourgeoise en janvier 2015 aurait été de -2,42% au Luxembourg sous l'hypothèse d'une taxation constante au lieu de -1,15% (IPCH), respectivement de -0,35% (IPCN). Pour les mois suivants, la différence entre l'IPCH-TC et l'IPCH était de 1,1%. L'inflation nationale était de 0,47% en 2015 et de 0,29% en 2016 et donc nettement au-dessus de l'inflation selon la méthode harmonisée (0,06% respectivement 0,04%), suite à la plus grande pondération des produits pétroliers dans l'IPCH, qui ont fortement baissé les dernières années.

La différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC était de 1,1 point de pourcentage en 2015 (0,06% contre -1,07%), suite à l'adaptation des différents taux de TVA. En 2016, la différence est devenue marginale (0,05 point de pourcentage).

Tableau 2-6 : Taux d'inflation annuel au Luxembourg (IPCN et IPCH) et taux d'inflation à taxation constante

(Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	2014	2015	2016
Luxembourg (IPCN)	0,63	0,47	0,29
Luxembourg (IPCH)	0,70	0,06	0,04
Luxembourg (IPCH) à taxation constante	0,51	-1,07	-0,01

Source: Statec, Eurostat, calculs : OFP

Au niveau européen, la différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC est de moindre importance : au niveau européen seulement 0,04 point de pourcentage peuvent être attribué à une adaptation de taxes. La plus grande différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC existe en Belgique, suite à l'adaptation du taux de TVA pour l'électricité (différence de 3,2 point de pourcentage) et la hausse des accises pour les boissons alcoolisées et tabac (différence de 3,7 point de pourcentage).

Tableau 2-7 : Taux d'inflation annuel au niveau européen en 2016

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	IPCH	IPCH-TC	Différence
Luxembourg IPCH	0,04	-0,01	0,05
Union européenne	0,25	0,22	0,04
Zone euro	0,24	0,12	0,12
Allemagne	0,38	0,38	0,00
Belgique	1,77	0,97	0,80
France	0,30	0,12	0,19
Pays-Bas	0,10	0,03	0,08

Source: Statec, Eurostat, calculs : OFP

2.5 Analyse de l'inflation dans la Grande Région

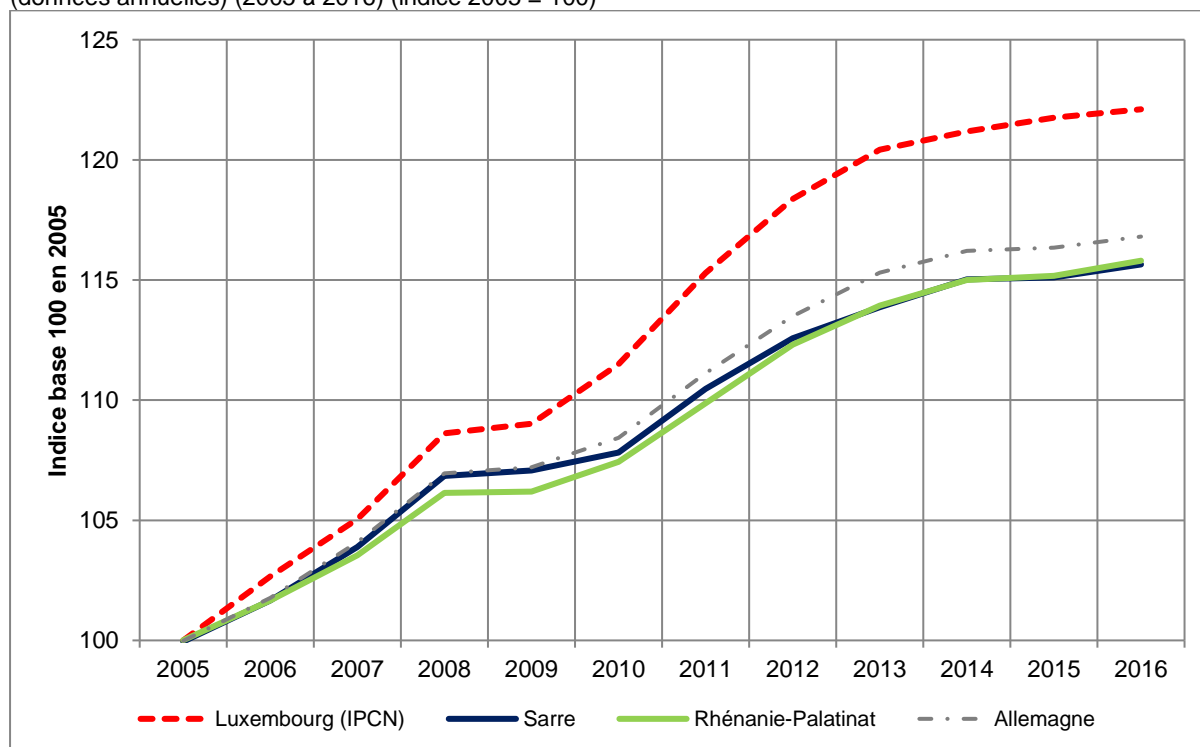
La Grande Région regroupe le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en Allemagne, la Wallonie en Belgique. Elle occupe une superficie totale de 65.401 km² et sa population compte plus que 11 millions d'habitants.

En plus des analyses au niveau national dans le chapitre précédent, une analyse plus approfondie des prix à la consommation de la Grande Région semble nécessaire pour comparer le Luxembourg avec ses principaux partenaires économiques. Cependant, les données belges et françaises disponibles sont in fine des données nationales et non pas régionales, donc il est impossible de faire des analyses spécifiques pour l'ensemble des régions de la zone. Seulement l'Allemagne fournit des chiffres spécifiques pour chaque Etat fédéré, donc aussi pour la Sarre²⁵ et pour la Rhénanie-Palatinat²⁶. La pondération des différentes catégories est la même que celle de l'indice des prix à la consommation national de l'Allemagne (Verbraucherpreisindex, VPI), qui se différencie, par sa pondération et par ses règles de collecte et de calcul, de l'IPCH (harmonisierter Verbraucherpreisindex, HVPI) publié par Eurostat.

Le taux d'inflation de ces deux Etats fédérés est assez proche de l'inflation allemande. Entre 2005 et 2016, l'indice a augmenté de 15,8% en Rhénanie-Palatinat (évolution annuelle moyenne de 1,3%), de 15,6% en Sarre (évolution annuelle moyenne de 1,3%), tandis que l'inflation allemande était de 16,8% (évolution annuelle moyenne de 1,4%). L'IPCN luxembourgeois a augmenté de 22,1% sur cette période (évolution annuelle moyenne de 1,8%).

Graphique 2-9 : Indice des prix à la consommation dans la Grande Région

(données annuelles) (2005 à 2016) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

²⁵ <http://www.saarland.de/statistik.htm>

²⁶ <http://www.statistik.rlp.de/>

Généralement, l'inflation des deux Etats fédérés est proche de l'inflation globale de l'Allemagne et suit les mêmes tendances. La différence entre le taux d'inflation luxembourgeois et celui de nos voisins allemands a diminué pendant les dernières années. En 2014 la tendance s'est inversée, c'est-à-dire le taux luxembourgeois (+0,63%) n'était non seulement en-dessous du taux allemand (+0,78) mais aussi en-dessous des taux d'inflation de la Sarre (+1,02%) et la Rhénanie-Palatinat (+0,94%). En 2015, suite à la hausse des différents taux de TVA, le Luxembourg avait de nouveau une inflation supérieure par rapport aux deux Etats fédérés allemands.

Tableau 2-8 : Evolution de l'inflation dans la Grande Région

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

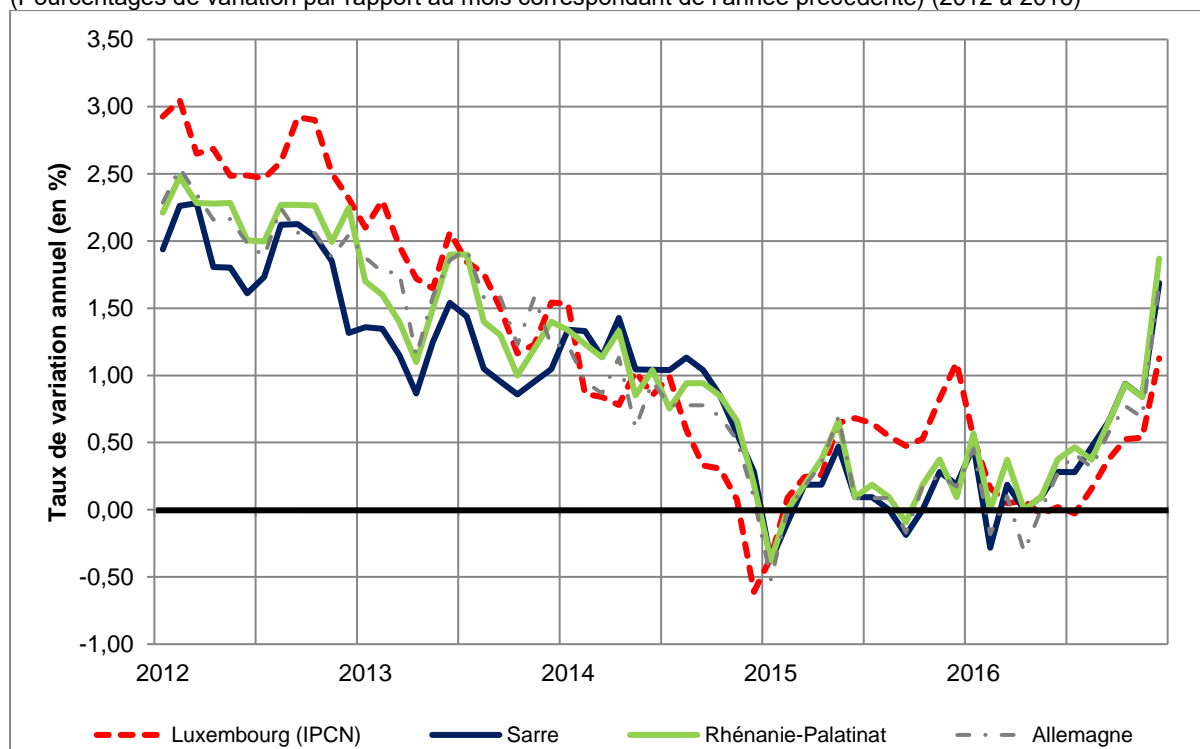
	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016
Luxembourg (IPCN)	0,26	0,68	0,47	0,13	0,45	0,29
Allemagne	0,13	0,10	0,11	0,03	0,72	0,38
Sarre	0,08	0,06	0,07	0,13	0,81	0,47
Rhénanie-Palatinat	0,16	0,14	0,15	0,23	0,86	0,55

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au début de l'année 2016, le Luxembourg a présenté une inflation plus élevée que l'Allemagne, mais moins élevée que celle de la Rhénanie-Palatinat. Au cours de l'année, le taux d'inflation a augmenté dans la Grande Région, mais avec une ampleur plus élevée en Allemagne et ses deux Etats fédérés qu'au Luxembourg. En décembre 2016, le taux annuel était proche des 2% en Sarre et en Rhénanie-Palatinat, et donc nettement plus élevé qu'au Luxembourg.

Graphique 2-10 : Evolution récente de l'inflation de la Grande Région

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à 2016)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La plus grande différence d'évolution des prix peut être constatée dans la catégorie *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* : au Luxembourg, les prix ont augmenté de 1,5%, tandis qu'ils ont augmenté de 0,3% en Sarre et de 0,7% en Rhénanie-Palatinat. Par contre la catégorie logement, eau, électricité et combustibles a baissé au Luxembourg tandis qu'on peut constater une hausse de prix dans les deux Etats fédérés.

Tableau 2-9 : Evolution des différentes catégories et contribution à l'inflation de la Grande Région en 2016

(en pourcentages par rapport à 2015)

	Rhénanie-Palatinat		Sarre		Luxembourg (IPCN)	
	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,55	0,55	0,47	0,47	0,29	0,29
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,69	0,07	0,28	0,03	1,53	0,17
Boissons alcoolisées et tabac	2,33	0,09	2,07	0,08	1,72	0,07
Articles d'habillement et chaussures	0,64	0,03	0,56	0,03	1,17	0,06
Logement, eau, électricité et combustibles	0,09	0,03	0,18	0,06	-1,57	-0,25
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,19	0,01	0,22	0,01	0,57	0,04
Santé	2,22	0,10	1,75	0,08	0,10	0,00
Transports	-0,47	-0,06	-0,76	-0,10	-0,71	-0,14
Communications	-0,93	-0,03	-0,92	-0,03	0,25	0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,76	0,09	0,77	0,09	0,32	0,03
Enseignement	0,85	0,01	2,41	0,02	2,23	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	1,80	0,08	1,83	0,08	1,41	0,10
Biens et services divers	1,68	0,12	1,62	0,11	0,99	0,16

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

3 Analyse comparative du niveau des prix des biens et services

En décembre 2016, Eurostat a publié une analyse comparative du niveau des prix des biens et services. Cette étude comprend deux volets : le premier volet comprend les biens de consommation et des services²⁷, le deuxième volet analyse plus en détail l'alimentation, les boissons et le tabac²⁸. Eurostat a collecté des prix des biens et services comparables dans plusieurs catégories, avec la différenciation entre des marques spécifiques prédéfinis, des marques biens connus et des produits sans marques. Les spécificités du produit en question donnent un rôle important à la marque. Premièrement les marques fournissent des spécifications strictes qui rendent possible l'identification et le prix des produits qui sont exactement les mêmes dans les pays qui les fixent. La seconde raison est que la marque elle-même peut avoir une valeur. Les consommateurs perçoivent souvent que les produits de certaines marques sont préférables à des produits similaires vendus sous d'autres marques. Habituellement, c'est parce que certaines marques sont considérées comme étant de qualité supérieure à d'autres²⁹.

En général, une certaine différence de prix est à prévoir pour les produits dans les différents pays. Il y a plusieurs raisons, notamment les différences de droits d'accises et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les conditions nationales de production (pour les produits dans lesquels le commerce transfrontalier n'est pas significatif) et, le cas échéant, le taux de change.

Cependant, toute comparaison de prix transfrontalière a des limites non-négligeables: comme il s'agit ici uniquement des produits comparables et pas forcément identiques, une différence de qualité des produits observés pourrait donc influencer le résultat. Ensuite, un produit ne peut pas représenter l'ensemble du marché dans tous les pays pour les secteurs de consommation concernés. Même si les produits analysés sont identiques d'un pays à l'autre, ils n'ont pas forcément la même pertinence pour les consommateurs dans les différents pays. Aussi les échantillons nationaux ne peuvent inclure que des prix pour certains types de marques et les mêmes marques ne seront pas nécessairement choisies dans les différents pays.

3.1 Niveaux comparatifs des prix des biens de consommation et des services

L'analyse se base sur le niveau de prix de plus de 2400 biens de consommation et de services dans 38 pays européens. En 2015, le niveau des prix des biens de consommation et des services différait largement en Europe. Le niveau de prix le plus élevé parmi les Etats membres de l'UE a été observé au Danemark, avec un indice de 136, donc 36% au-dessus de la moyenne UE. En Bulgarie le niveau des prix était inférieur de 53% à la moyenne de l'UE.

Le Luxembourg est classé 8^e au classement final (5^e parmi les Etats membres de l'UE) avec un indice de 120,5, donc les prix des biens de consommation et des services est de 20,5 au-dessus de la moyenne de l'UE. Le Luxembourg dépasse ainsi largement les trois pays voisins et les Pays-Bas, qui ont des niveaux de prix entre 100,3 (Allemagne) et 108,3 (Pays-Bas).

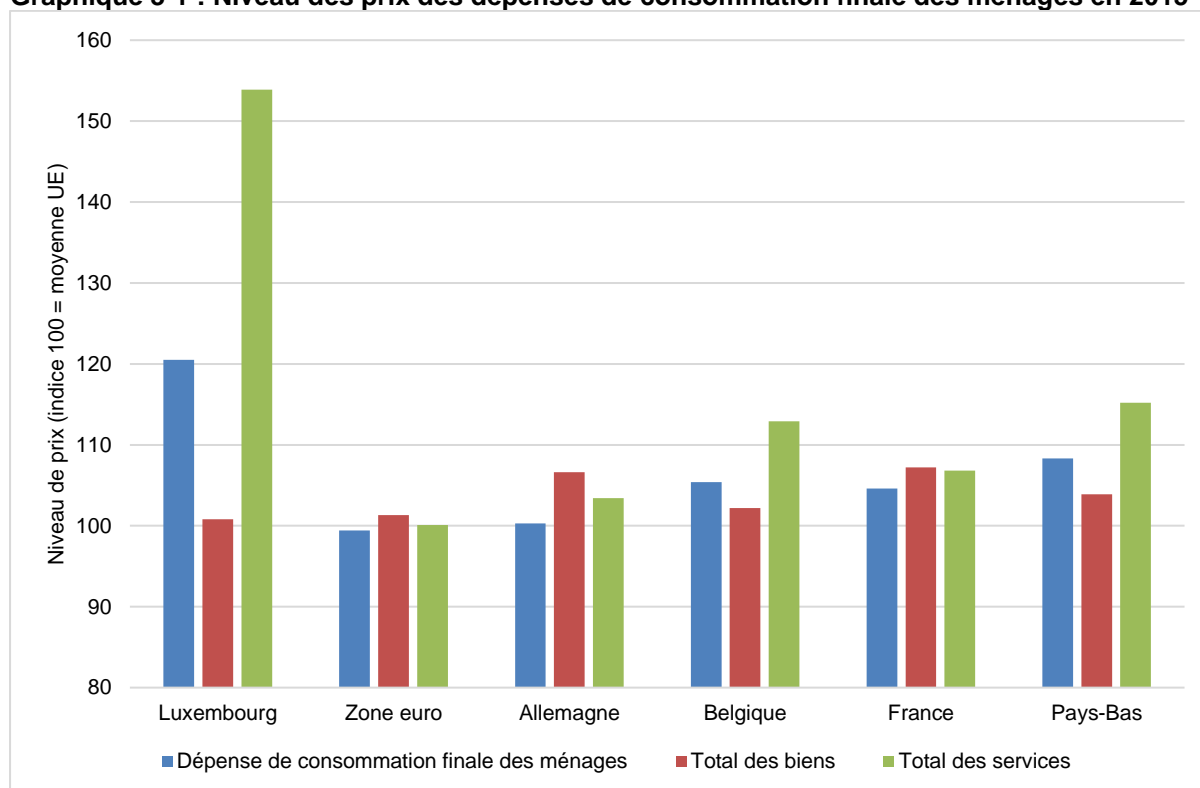
²⁷ Pour plus de détails: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Comparative_price_levels_of_consumer_goods_and_services

²⁸ Pour plus de détails: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Comparative_price_levels_for_food_beverages_and_tobacco

²⁹ Pour plus de détails veuillez consulter la publication « Eurostat-OECD Methodological Manual on Purchasing Power Parities » : <http://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-12-023>

Cette différence s'explique en grande partie du niveau de prix des services au Luxembourg, qui sont nettement au-dessus des autres pays (54% au-dessus de l'UE), tandis que le niveau des biens est en-dessous des niveaux de prix observés dans les autres pays analysés.

Graphique 3-1 : Niveau des prix des dépenses de consommation finale des ménages en 2015



Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

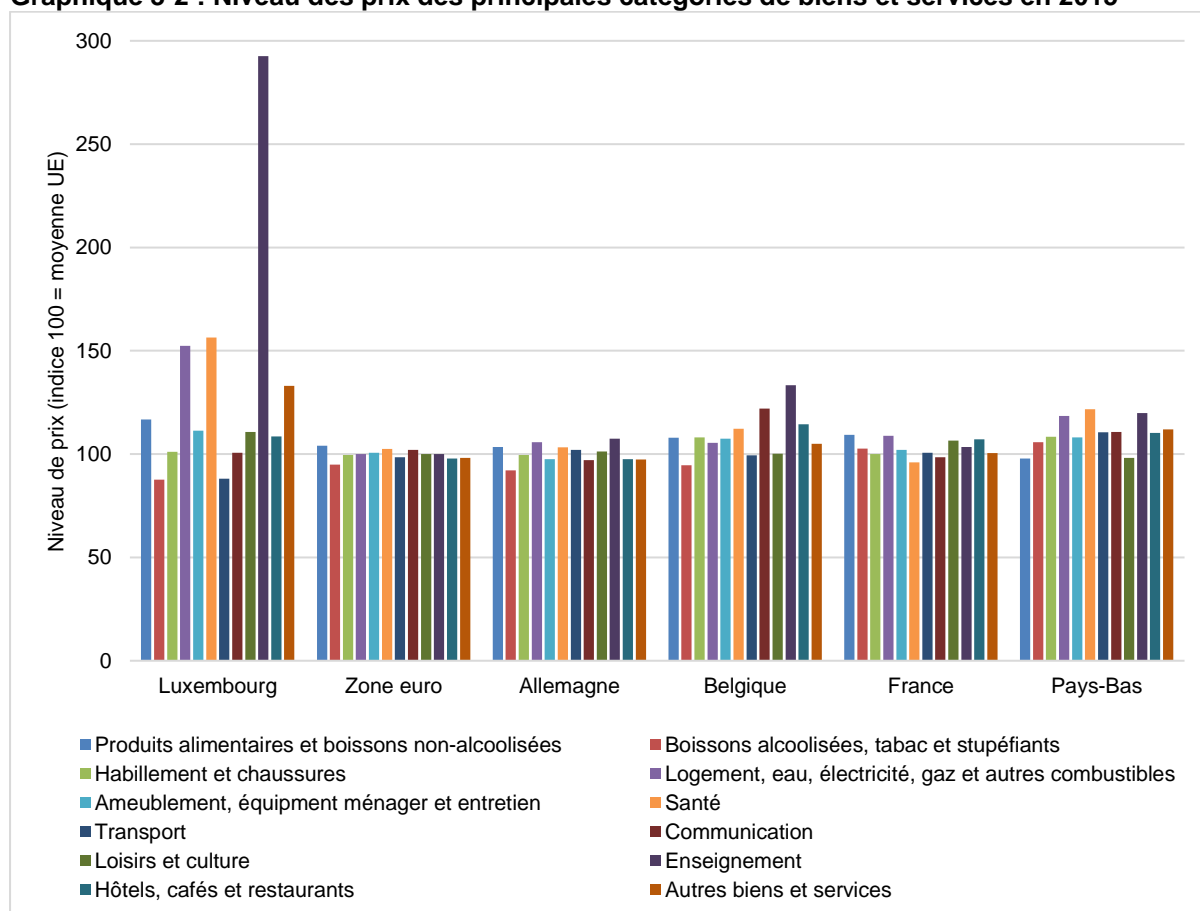
Les 12 catégories principales donnent plus d'informations sur le niveau de prix des différents biens et services : le Luxembourg affiche des prix en-dessous de la moyenne de l'UE pour deux catégories : *boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants* (indice de 87,7) et *transport* (88,1). Les prix de l'alimentation sont nettement supérieurs par rapport aux pays voisins (voir le point 3.2 pour plus de détails de cette catégorie). Le même constat est valable pour les catégories *logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles, santé et autres biens et services*.

Les comparaisons entre pays des dépenses de santé sont difficiles à mettre en œuvre parce que les services de santé sont résistants à la comparaison avec les modalités institutionnelles de leur provision et leur paiement variant d'un pays à l'autre. Les biens et services médicaux peuvent être fournis par des producteurs de marché à des prix économiquement significatifs; Ils peuvent également être fournis par des producteurs non marchands à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Les patients peuvent être des patients privés ou des patients publics, chacun confronté à un tarif différent des prix pour les mêmes services auprès des mêmes fournisseurs. Donc les dépenses dans la catégorie *santé* ne sont pas faciles à comparer au niveau international et l'indice élevé pour le Luxembourg doit être interprété avec prudence.

L'éducation est avant tout un service non marchand, la majorité des élèves et des étudiants des pays participants bénéficiant d'une formation gratuite ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs par rapport aux producteurs non marchands. Sans des prix

économiquement significatifs pour valoriser la production, les dépenses d'éducation produites par les producteurs non marchands ne peuvent être dérivées, comme c'est le cas pour les producteurs de marché, en additionnant leurs ventes. Seuls les prix de la composante principale du coût - rémunération des salariés - sont perçus. Les PPP sont calculés en fonction des prix (salaires, traitements et indemnités) que les administrations publiques paient dans certaines professions, comme les professionnels de l'enseignement, les administrateurs scolaires et le personnel de soutien dans le cas de l'éducation. Ceci explique l'indice élevé pour le Luxembourg (indice 292) et ne représente pas une dépense de consommation effective.

Graphique 3-2 : Niveau des prix des principales catégories de biens et services en 2015



Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le Luxembourg a des niveaux de prix similaires que la moyenne de l'UE pour trois des quatre grands agrégats : les biens non-durables comme l'alimentation, les boissons et les produits pétroliers ont un indice de 100,1 (donc 0,1% plus cher qu'en moyenne UE), les biens semi-durables (essentiellement les vêtements, mais aussi des petits appareils électroménagers et des livres) ont un avantage de 0,3% par rapport à la moyenne et les biens durables comme les meubles, voitures, bijouterie sont 1,4% plus chers au Luxembourg.

Par contre les services (collectifs et individuels) sont nettement plus chers au Luxembourg par rapport à la moyenne de l'UE et aussi plus chers que dans les pays voisins. Une partie peut être expliquée par les dépenses de la santé, qui ne sont pas forcément comparables au niveau international.

Tableau 3-1 : Niveau des prix des différentes positions en 2015 (indice 100 = moyenne UE)

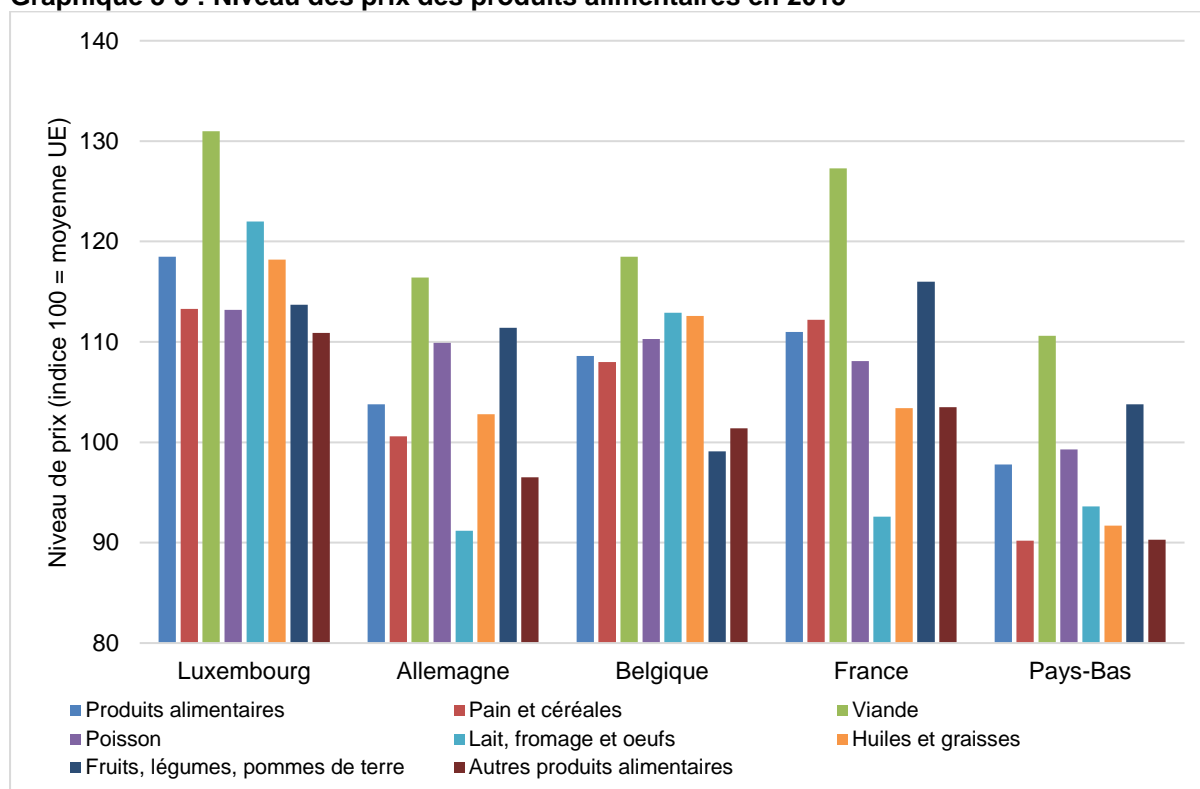
	LU	DE	BE	FR	NL
Produits alimentaires	118,5	103,8	108,6	111,0	97,8
Boissons non-alcoolisées	105,9	101,0	102,5	94,3	98,3
Boissons alcoolisées	91,5	83,8	91,9	86,0	104,3
Tabac	82,8	100,9	96,9	126,9	109,1
Articles d'habillement	100,9	99,8	107,8	101,1	107,5
Chaussures	98,5	98,6	108,3	96,4	113,2
Électricité, gaz et autres combustibles	79,1	118,6	95,3	94,1	103,9
Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	118,5	92,2	109,4	92,4	111,3
Appareils ménagers	111,7	98,4	103,3	104,6	97,0
Services hospitaliers	226,7	118,4	129,3	117,2	135,8
Moyens de transport personnels	93,5	94,6	101,4	100,4	113,5
Services de transport	76,0	115,4	101,3	103,2	110,3
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	100,8	92,0	101,3	110,5	97,5
Produits du travail des métaux et équipement (sauf équipements électriques et électroniques)	102,6	99,8	103,6	98,1	105,4
Équipements électriques et électroniques	101,8	97,2	102,1	100,4	99,3
Matériel de transport	97,8	96,0	105,0	105,5	99,4
Bâtiments résidentiels	106,4	136,5	98,7	115,8	114,3
Bâtiments non résidentiels	95,2	123,5	98,7	128,7	108,7
Travaux de génie civil	117,5	126,6	98,7	127,7	101,1
Biens non-durables	100,1	104,7	103,5	103,9	102,0
Biens semi-durables	99,7	99,1	108,1	101,1	104,6
Biens durables	101,4	94,4	103,9	100,0	106,6
Services collectifs	152,9	116,8	126,8	124,0	117,1
Services individuels	190,4	102,6	116,0	98,1	118,6

Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

3.2 Niveaux comparatifs des prix de l'alimentation, des boissons et du tabac.

Le deuxième volet analyse plus en détail l'alimentation, les boissons et le tabac, et se base sur le niveau de prix d'environ 440 produits comparables dans 38 pays européens. D'après cette étude, le prix de l'alimentation est plus élevé au Luxembourg qu'en moyenne de l'UE (indice 118,5, donc 18,5% plus cher que la moyenne de l'UE). Les trois pays voisins ont aussi des prix supérieurs à la moyenne européenne, mais restent en-dessous du niveau constaté au Luxembourg : l'Allemagne a un niveau de 103,8, la Belgique 108,6 et la France 111. Les Pays-Bas affichent des prix des produits alimentaires en-dessous de la moyenne européenne avec un indice de 97,8. Les plus grandes différences peuvent être constatées pour la viande (+31%), les produits laitiers (+22%) et les huiles et graisses (+18,2%).

Graphique 3-3 : Niveau des prix des produits alimentaires en 2015

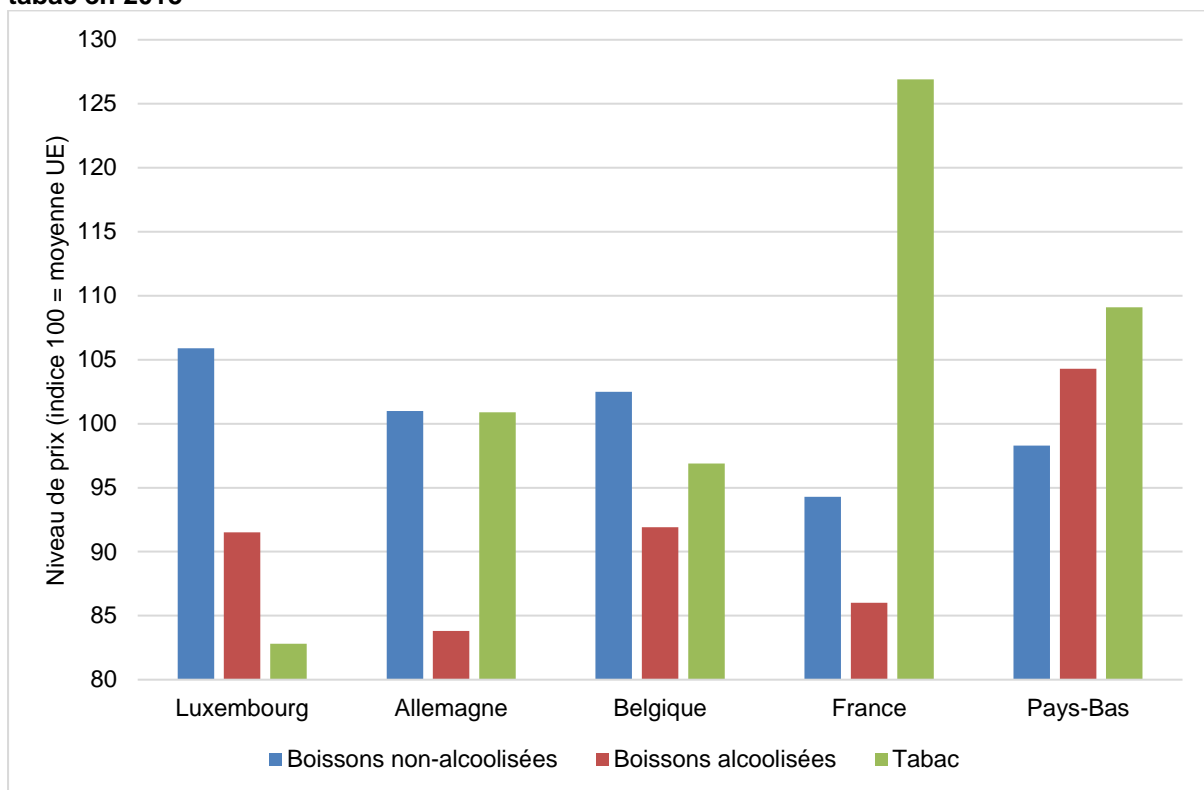


Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Pour les boissons non-alcoolisées, la différence avec les pays voisins est moins importante : ces produits sont entre 3% et 12% plus chers au Luxembourg par rapport aux autres pays. La France affiche les prix les moins élevés pour cette catégorie avec un indice de 94,3.

Pour les boissons alcoolisées, le Luxembourg a un avantage de 8,5% par rapport à la moyenne européenne, mais reste au-dessus des prix de l'Allemagne et de la France. Le tabac est moins cher au Luxembourg que dans les autres pays analysés avec un avantage entre 14% (vis-à-vis de la Belgique) et 44% (France).

Graphique 3-4 : Niveau des prix des boissons non-alcoolisées, boissons alcoolisées et du tabac en 2015



Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

4 Secteur de télécommunications au niveau international

Le régulateur belge des télécommunications IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) a publié en date du 13 décembre 2016 une étude comparative³⁰ des produits télécoms en Belgique et dans les pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume Uni). Le Luxembourg y est repris pour la deuxième fois consécutive. L'objectif de cette étude est de comparer le niveau des prix des produits de télécommunications sur le marché belge à celui pratiqué pour des produits similaires dans les pays voisins.

L'étude est basée sur les plans tarifaires des services offerts aux utilisateurs résidentiels, à savoir :

- Les services mobiles (postpaid et prepaid)
- L'Internet mobile (*standalone*)
- L'accès Internet fixe (large bande *standalone*)
- Les offres « dual play » (Internet et téléphonie fixe/télévision)
- Les offres « triple play » (Internet, téléphonie fixe et télévision)
- Les offres « quadruple play » (Internet, téléphonie fixe, télévision et services mobiles)
- La téléphonie fixe (*standalone*)

L'étude comparative présente la position des plans tarifaires luxembourgeois dans un contexte international des produits de télécommunications. On peut déduire de l'analyse quelques observations sur la situation d'août 2016 et l'évolution.

Cependant, l'étude présente aussi quelques limites :

- La méthodologie utilisée se base sur celle de l'OCDE, donc sur de profils utilisateurs, et ces profils utilisés tiennent compte du comportement des utilisateurs belges et ne sont donc pas nécessairement adaptés à l'utilisation moyenne des produits de télécommunications dans les pays voisins.
- L'étude examine uniquement l'utilisation résidentielle (pour les consommateurs) et ne prend pas en considération le marché non résidentiel. Ceci désavantage le Luxembourg, comme la partie « roaming » fait partie dans la majorité des offres au Luxembourg, et seulement d'une moindre envergure à l'étranger.
- Les aspects qualitatifs (accès aux hotspots et Wi-Fi, utilisation gratuite de services de musique en ligne, possibilité de regarder la télévision sur plusieurs appareils, etc.) ne sont pas pris en compte.
- Seulement les offres *sim-only* (donc sans vente couplée avec un téléphone mobile) sont pris en compte.
- L'étude tient compte uniquement des plans tarifaires commercialisés au mois d'août. Le marché étant très dynamique, il est tout-à-fait possible que le niveau de prix ait changé entre-temps.
- Les prix ont été corrigés en fonction de la parité du pouvoir d'achat (Euro PPP). La parité du pouvoir d'achat est un critère permettant de comparer le niveau des prix dans

³⁰ Étude comparative du niveau des prix des produits de télécommunications en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, au Luxembourg et au Royaume-Uni : http://www.ibpt.be/public/files/fr/22058/Prices-2016_FR.pdf

différents pays, en tenant compte du pouvoir d'achat relatif dans un pays déterminé lié à un ensemble de biens et de services défini en commun.

4.1 Téléphonie mobile (postpaid)

L'IBPT a élaboré six profils de consommateur, comprenant tous une consommation donnée par l'utilisateur final. Il est compte tenu du nombre de minutes d'appel, de SMS et de la consommation de données pour calculer les coûts mensuels récurrents d'un plan tarifaire.

Les profils 1 et 2 n'incluent pas de données mobiles. Les profils 3 à 6 tiennent quant à eux compte des données mobiles. Le profil 3 couvre la consommation de base d'un petit appelant. Le profil 4 est le profil le plus représentatif pour l'utilisateur mobile moyen en Belgique. Les profils 5 et 6 sont destinés aux utilisateurs ayant une consommation plus intensive et représentent une part moins importante des consommateurs en Belgique. Le profil 6 surtout est encore orienté vers l'avenir, compte tenu de la consommation intensive de données (2 GB). Ce profil correspond le mieux à un plan tarifaire *unlimited*.

Selon les chiffres agrégés de l'IBPT, sur la base d'une consultation des opérateurs en Belgique, le volume d'appel mensuel moyen par abonné mobile actif s'élève à 105 minutes en 2014. En moyenne, 166 SMS ont été envoyés par mois. 57% du nombre total d'utilisateurs mobiles actifs utilisent des données mobiles et par utilisateur de données mobiles, la consommation moyenne était de 160 MB (par mois) en 2014.

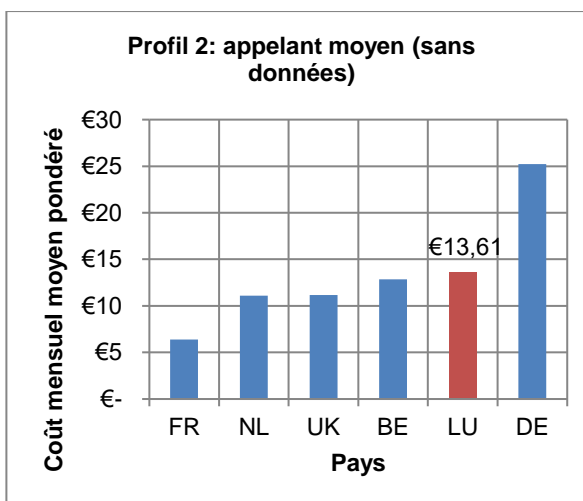
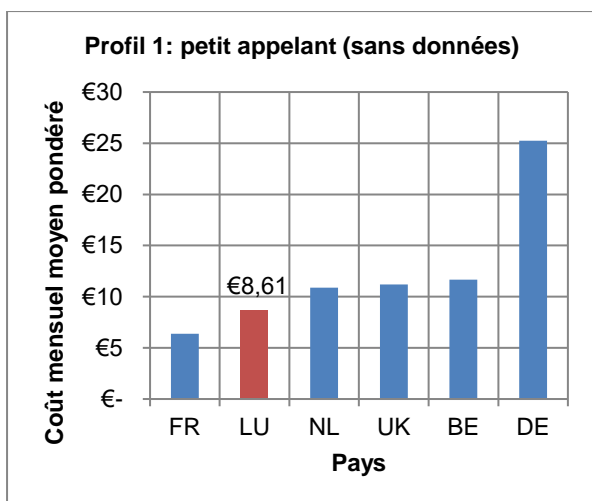
Selon l'ILR (Institut luxembourgeois de régulation)³¹, le profil moyen au Luxembourg est plus élevé et se rapproche plus vers le profil 5, voire 6 de l'étude de l'IBPT : le niveau de consommation nationale de services mobiles est élevé et celui en communication international/roaming moyen et il comprend 300 minutes d'appel, SMS illimités, 1 GB d'Internet mobile + 60 minutes d'appel à l'international et 100 minutes d'appel et 250 MB d'Internet mobile en roaming.

Les offres actuelles (janvier 2017) des opérateurs au Luxembourg comprennent le plus souvent les appels et messages au niveau national et la seule différence est l'utilisation des données mobiles. Les trois opérateurs principaux au Luxembourg offrent des plans tarifaires avec jusque 20 GB de données mobiles, donc largement au-dessus des profils définis par l'IBPT.

Profil 1 : très petit appelant (sans données) : 60 minutes d'appel, 50 sms, pas de données

Profil 2 : appelant moyen (sans données) : 120 minutes d'appel, 100 sms, pas de données

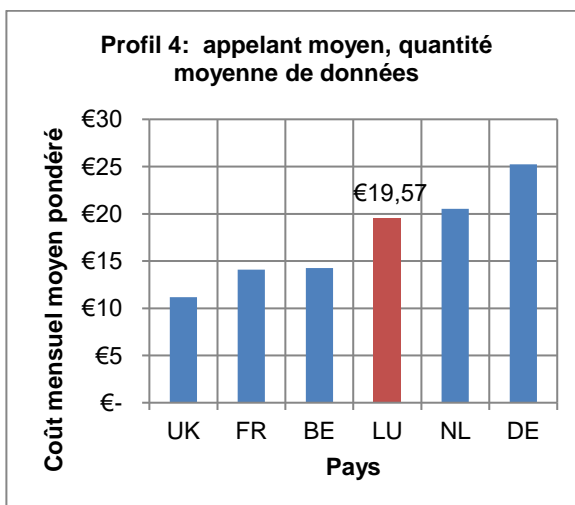
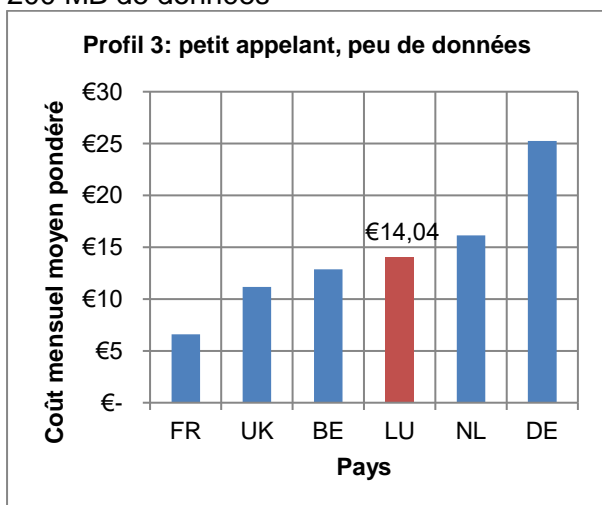
³¹ Situation des tarifs des services de télécommunications au Luxembourg fin 2015 (juin 2016) : <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/entreprises/sciences-technologies/2016/10/20161014/EtudeComparativeTelecommunications2015.pdf>



Moyenne pondérée par pays de téléphonie mobile postpaid (Source IBPT, données provenant des sites Internet des opérateurs, août 2016, prix TVA incl. EUR PPP).

La France présente les tarifs les plus bas pour les profils hors données mobiles. Le Luxembourg est en deuxième position pour le profil 1, qui comprend 60 minutes d'appel et 50 sms par mois, et en 5^e et avant-dernière position pour le profil 2, qui comprend le double des minutes d'appel et messages du profil 1.

Profil 3 : petit appelant, peu de données : 100 minutes d'appel, 100 sms, 50 MB de données
Profil 4 : appelant moyen, quantité moyenne de données : 120 minutes d'appel, 200 sms, 200 MB de données

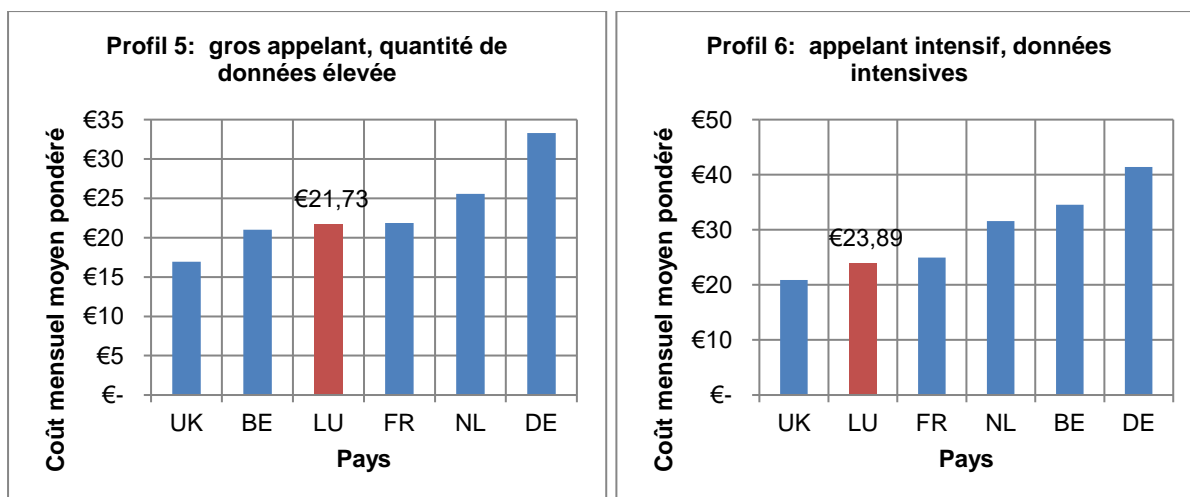


Moyenne pondérée par pays de téléphonie mobile postpaid (Source IBPT, données provenant des sites Internet des opérateurs, août 2016, prix TVA incl. EUR PPP).

Pour les profils 3 et 4, le Luxembourg se positionne au milieu de peloton. Il est moins cher que l'Allemagne, mais reste au-dessous de la France et la Belgique. Un consommateur ayant une consommation du type du profil 3 doit dépenser 14 euro en moyenne mensuelle et 19,57 euro pour le profil 4.

Profil 5 : gros appelant, quantité de données élevé: 300 minutes d'appel, sms illimités, 1 GB de données

Profil 6 : appelant intensif, consommation intensive de données: 400 minutes d'appel, sms illimités, 2 GB de données



Moyenne pondérée par pays de téléphonie mobile postpaid (Source IBPT, données provenant des sites Internet des opérateurs, août 2016, prix TVA incl. EUR PPP).

Les profils les plus représentatifs pour le Luxembourg sont les profils 5 et 6, donc avec une consommation élevée pour les appels, messages et données mobiles élevés. Le Luxembourg est légèrement plus cher que la Belgique pour le profil 5, mais est moins cher que ses trois voisins pour le profil 6. Seulement au Royaume-Uni, les tarifs sont encore moins chers. Le supplément pour passer du profil 4 au profil 5 est le moins élevé au Luxembourg : un consommateur doit seulement dépenser 2,16 euro contre par exemple 8 euro en Allemagne. Le même constat est valable pour passer du profil 5 au profil 6 : de nouveau, seulement 2,16 euro suffisent pour un consommateur luxembourgeois, contre 13,56 euro pour un consommateur belge.

4.2 Téléphonie fixe

L'IBPT a défini cinq profils différents pour la téléphonie fixe (de faible consommation à consommation intensive), et le Luxembourg se positionne en tête du peloton, ayant les tarifs les moins chers pour 4 des 5 profils. Seulement pour le profil 5 (consommation élevée, principalement en journée durant la semaine), la Belgique a un avantage de 0,09 euro. Il est utile de noter que la téléphonie fixe *standalone* n'est plus proposée que par les opérateurs historiques aux Pays-Bas, en Allemagne et en France. L'IBPT souligne que seul un petit nombre de personnes achètent encore la téléphonie fixe en produit *standalone*, ce qui rend l'exercice de comparaison peu représentatif pour le Belge moyen.

4.3 Offres conjointes

Les offres conjointes combinent plusieurs services dans un même contrat, comme le *dual play* (internet et téléphonie fixe ou internet et TV), *triple play* (internet, TV et téléphonie fixe) ou encore le *quadruple play* (internet, TV, téléphonie fixe et téléphonie mobile). Cependant, les offres diffèrent fortement dans les pays analysés et les résultats ne sont pas toujours représentatifs (parts de marché pas significatifs).

Pour le **dual play** internet (>100 Mbps) + téléphonie fixe, le Luxembourg occupe la troisième position (sur trois pays) dans le classement sans coûts d'utilisation supplémentaires pour la téléphonie fixe. Le prix moyen pondéré est le plus bas en Allemagne et c'est également le cas si l'on ajoute les coûts d'utilisation d'un profil 1 ou 2 de téléphonie fixe. L'ajout des coûts d'utilisation pour la téléphonie fixe a comme conséquence que le Luxembourg devance la Belgique.

Pour le **triple play** (internet >100 Mbps + TV + téléphonie fixe), le Luxembourg occupe la dernière position (sur cinq pays) et présente des tarifs nettement plus élevés que les opérateurs dans les autres pays.

Pour le **quadruple play** (internet >100 Mbps + TV + téléphonie fixe + téléphonie mobile), le constat identique reste valable, le Luxembourg affiche des prix nettement au-dessus des autres pays.

Donc, le Luxembourg est plutôt cher pour les offres combinées selon l'étude de l'IBPT. Cependant, l'étude précise aussi que la disponibilité géographique pour certaines offres est limitée (surtout internet avec vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbps), mais aussi les différences entre la vitesse affichée et la vitesse réelle.

5 Annexe

Définitions :

IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

IPCN : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Inflation sous-jacente : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

Biens non durables : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

Biens semi-durables : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

Biens durables : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

Services : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

Indice rattaché à la base 1.1.1948 : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948 : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

Facteur de raccord : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

Cote d'application : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

Cote d'échéance : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.